Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 6970114
Centre d'intérêt: 140

Québec (Province). Comité de coordination des systèmes d'information universitaire.

Documents statutaires de l'année 1989-1999 du CCSI et de ses comités conjoints de gestion / Comité de coordination sur les systèmes d'information universitaires. -- Québec : Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, 1988.
v, 144 p. ; 25 cm.

Code: 1622-0052 ; 88-0636.

ISBN 2-550-19261-3

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

Descripteur(s): Système d'information * Ouvrage de référence * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Les membres du Comité de coordination des systèmes d'information universitaire (CCSI) ont décidé de faire connaître les travaux du comité et des comités conjoints de gestion à toutes les personnes intéressées de près ou de loin à ces questions. Ils publient donc ce document qui contient: 1. le mandat et la liste des membres du CCSI et des comités conjoints; 2. la description des systèmes impliqués; 3. le rapport annuel des comités conjoints concernant la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988; 4. leurs plans de travail couvrant la période du 1er avril 1988 au 31 mars 1989; 5. leurs orientations triennales 1986-1991. La publication ne contient que les documents officiels approuvés par le Comité de coordination, en excluant les comptes rendus des réunions des comités.

Type de document: r

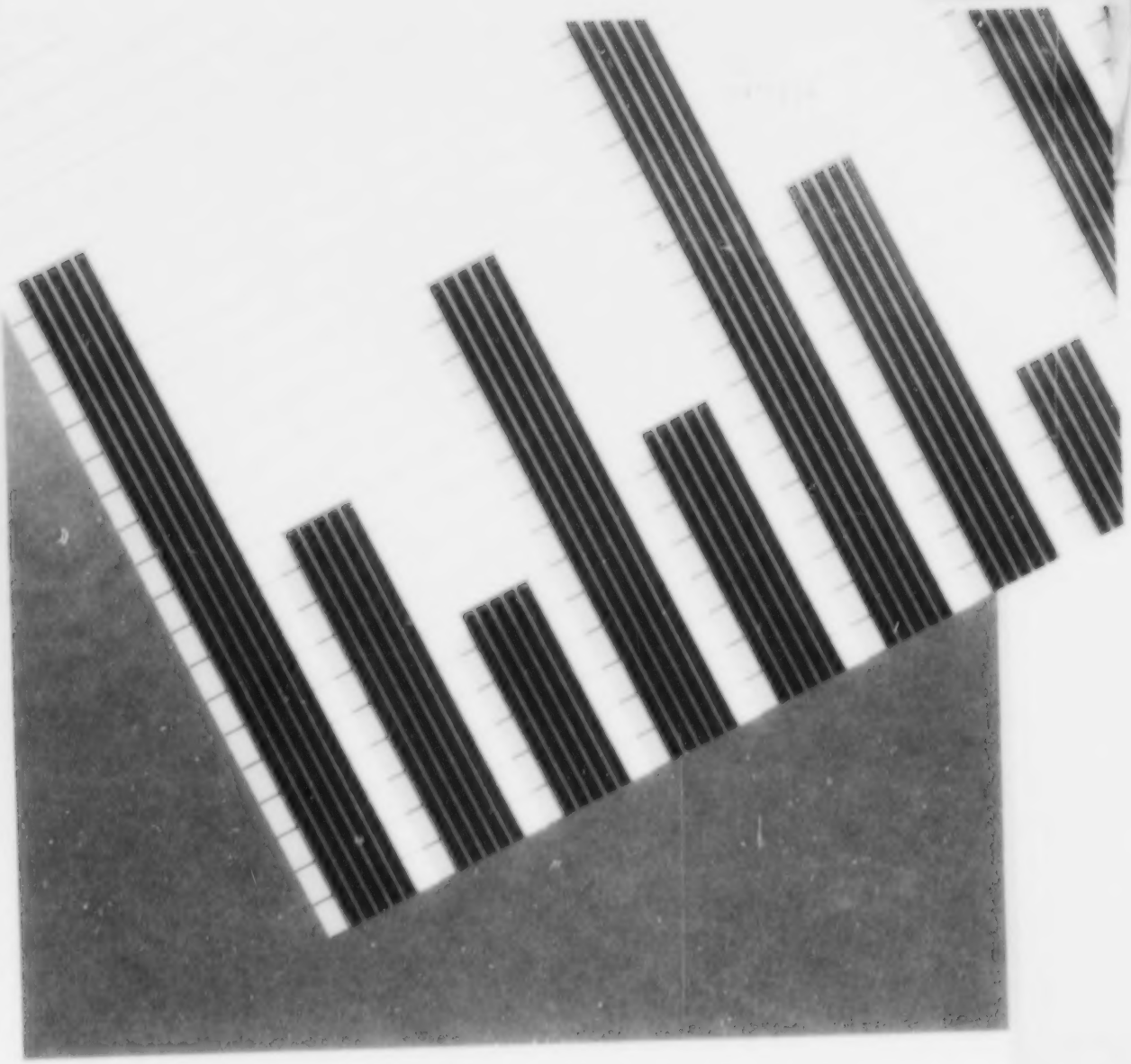

# DOCUMENTS STATUTAIRES DE L'ANNÉE 1988-1989 DU CCSI ET DE SES COMITÉS CONJOINTS DE GESTION

Québec

EDUQ
8970114

COMITÉ DE COORDINATION SUR LES SYSTÈMES D'INFORMATION UNIVERSITAIRES (CCSI)

# DOCUMENTS STATUTAIRES DE L'ANNÉE 1988-1989 DU CCSI ET DE SES COMITÉS CONJOINTS DE GESTION

NOVEMBRE 1988

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
**Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires**

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction de la planification, des systèmes
et des affaires canadiennes
1033, rue De La Chevrotière, 20e étage
Québec (QUEBEC)
G1R 5K9
(418) 643-7923

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal: quatrième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-19261-3

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES


PAGE

1 - PRÉSENTATION DU DOCUMENT ..... 1

2 - COMITÉ DE COORDINATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION UNIVERSITAIRE . 5

2.1 Mandat du Comité ..... 7
2.2 Liste des membres de 1987-1988 ..... 8
2.3 Date des réunions de 1987-1988 ..... 8

3 - RÔLE, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS CONJOINTS DE GESTION ..... 9

3.1 Rôle ..... 11
3.2 Composition ..... 11
3.3 Fonctionnement ..... 11

4 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION DE RECU ..... 13

4.1 Mandat du Comité ..... 15
4.2 Description du système ..... 15
4.3 Liste des membres de 1987-1988 ..... 16
4.4 Dates des réunions de 1987-1988 ..... 16
4.5 Rapport annuel 1987-1988 ..... 16
4.6 Plan de travail 1988-1989 ..... 22
4.7 Orientations triennales 1988-1991 ..... 23

5 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION SUR LES DONNÉES RELATIVES À L'ADMISSION ..... 25

5.1 Mandat du Comité ..... 27
5.2 Description générale des systèmes ..... 27
5.3 Liste des membres de 1987-1988 ..... 28
5.4 Dates des réunions de 1987-1988 ..... 28
5.5 Rapport annuel 1987-1988 ..... 28
5.6 Plan de travail 1988-1989 ..... 30
5.7 Orientations triennales 1988-1991 ..... 31

6 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION DES SYSTÈMES RELATIFS AUX PERSONNELS ..... 33

6.1 Mandat du Comité ..... 35
6.2 Description du système ..... 35
6.3 Liste des membres de 1987-1988 ..... 36
6.4 Dates des réunions de 1987-1988 ..... 36
6.5 Rapport annuel 1987-1988 ..... 36
6.6 Plan de travail 1988-1989 ..... 38
6.7 Orientations triennales 1988-1991 ..... 41

7 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION SUR LES DONNÉES FINANCIÈRES ..... 43

7.1 Mandat du Comité ..... 45
7.2 Description du système ..... 45
7.3 Liste des membres de 1987-1988 ..... 46
7.4 Dates des réunions de 1987-1988 ..... 47
7.5 Rapport annuel 1987-1988 ..... 47
7.6 Plan de travail 1988-1989 ..... 49
7.7 Orientations triennales 1988-1991 ..... 50

8 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION SUR LA RELANCE DES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES ..... 53

8.1 Mandat du Comité ..... 55
8.2 Description du système ..... 55
8.3 Liste des membres de 1987-1988 ..... 56
8.4 Dates des réunions de 1987-1988 ..... 56
8.5 Rapport annuel 1987-1988 ..... 56
8.6 Plan de travail 1988-1989 ..... 58
8.7 Orientations triennales 1988-1991 ..... 59

9 - ANNEXES ..... 61

9.1 Protocole d'entente relatif à la réalisation du schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires ..... 63

9.2 Protocole d'entente sur le transfert des bulletins cumulatifs uniformes (BCU) ..... 103

9.3 Protocole d'entente sur le transfert de la caractérisation des masses salariales (CMS) ..... 109

9.4 Liste des destinataires ..... 113

# 1 - PRÉSENTATION DU DOCUMENT

## 1 - PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Avec la signature, le 30 mars 1984, du protocole d'entente relatif à la réalisation du schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, les universités par l'entremise de la CREPUQ ainsi que le Conseil des universités se sont dotés, pour la première fois, d'un cadre formel de gestion en matière de données portant sur les divers volets de la vie universitaire.

À partir de ce moment, les stratégies de développement des systèmes de données, la coordination et la gestion de ces grands ensembles d'information se sont fondées sur des mécanismes conjoints et sur un partage des responsabilités. Dans cette optique, la gestion courante des différents systèmes d'information, soit les fonctions de collecte, de validation et de diffusion des données ainsi que de révision et de mise à jour de chaque système, sera assumée soit par le Ministère, soit par la CREPUQ.

Le développement des données portant sur les clientèles, sur les activités et sur les ressources des établissements universitaires est considéré comme une priorité instrumentale à la réalisation des actions d'évaluation et de coordination des établissements dans un cadre de concertation.

Les membres du comité de coordination des systèmes d'information universitaire (CCSI) ont convenu de l'importance de faire connaître les travaux de son comité et de ses comités conjoints de gestion à toutes les personnes intéressées de près ou de loin à ces questions.

Le présent document vise précisément à rencontrer cet objectif. Il relève:

- le mandat et la liste des membres du CCSI et des comités conjoints;
- la description des systèmes impliqués;
- le rapport annuel des comités conjoints concernant la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988;
- leurs plans de travail couvrant la période du 1er avril 1988 au 31 mars 1989;
- leurs orientations triennales 1988-1991.

Toutefois, il ne contient que les documents officiels approuvés par le comité de coordination, en excluant les comptes rendus des réunions des comités étant donné leur volume. Il est toujours possible d'obtenir ces documents en s'adressant aux secrétaires de chaque comité.

## 2 - COMITÉ DE COORDINATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION UNIVERSITAIRE

## 2 - COMITÉ DE COORDINATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION UNIVERSITAIRE

### 2.1 Mandat du Comité*

Le comité voit à:

- l'application, la modification et la mise à jour du Schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires. Il peut donner un avis sur l'opportunité d'apporter des modifications au protocole relatif à la mise en application du Schéma;

- la détermination des stratégies de développement et d'implantation des systèmes de données;

- la supervision des travaux des comités conjoints de gestion: réception et évaluation de leurs rapports prévisionnels, triennaux, annuels et d'étape, et des comptes rendus de leurs réunions; approbation de leur mandat, de leur plan de travail et de leur échéancier;

- l'expression d'avis et de recommandations sur les évaluations de coûts de gestion courante et de développement faites par le Ministère, la CREPUQ et, dans certains cas, les comités conjoints de gestion;

- l'étude de toute question portée à son attention et la transmission des recommandations exigées par les circonstances aux instances appropriées de décision;

- l'approbation des modifications majeures aux systèmes de données ainsi que des projets de développement de nouveaux systèmes de données.

Les modalités de fonctionnement du Comité de coordination seront établies d'un commun accord entre les membres du Comité.

---

* Extrait du protocole d'entente (cf. annexe 9.1)

## 2.2 Liste des membres de 1987-1988

| | | |
|---|---|---|
| Membres: | M. Léonce Beauprê (président) | MESS |
| | Mme Kim Liên Do (secrétaire) | MESS |
| | M. Jacques Bec | MESS |
| | M. Martin Desmeules | MESS |
| | M. Richard Béland | Université de Sherbrooke |
| | M. Paul T. Davenport | Université McGill |
| | M. André Dufour* | Université Laval |
| | Mme Madeleine Perron* | Conseil des universités |
| | M. Richard Pérusse | CREPUQ |

* Ces personnes ont respectivement été remplacées, à partir de la réunion du 14 janvier 1988 par Mme Hélène Hudon, M. Pierre De Celles et Mme Anne Marrec. Mme Do demeure toutefois membre du Comité.

| | | |
|---|---|---|
| Invités: | M. Jacques Bordeleau | CREPUQ |
| | M. Guy Girard | CREPUQ |

## 2.3 Dates des réunions de 1987-1988

Au cours de l'année, le Comité a tenu deux réunions:

- 17 juin 1987;
- 14 janvier 1988.

## 3 - RÔLE, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMITES CONJOINTS DE GESTION

## 3 - RÔLE, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS CONJOINTS DE GESTION*

### 3.1 Rôle

La conception, le développement et la supervision de la gestion courante, soit les fonctions de cueillette, de validation et de diffusion des données ainsi que de révision et de mise à jour de chaque système, seront sous la responsabilité de différents comités conjoints de gestion. Ils auront aussi la responsabilité d'évaluer l'efficacité du fonctionnement de chaque système. Chacun aura enfin la responsabilité de proposer les meilleures approches au développement et au fonctionnement des systèmes de données dans le but d'atteindre au meilleur coût les objectifs assignés à chaque système. Les comités pourront fournir des évaluations de coûts mais il ne leur appartiendra pas d'assumer des responsabilités budgétaires.

### 3.2 Composition

La composition des comités conjoints de gestion sera généralement la suivante:

- au plus trois (3) personnes désignées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science;
- au plus trois (3) personnes désignées par la CREPUQ;
- une (1) personne désignée par le Conseil des universités;
- à ces personnes pourra s'ajouter toute autre personne requise pour les fins d'un comité conjoint de gestion;
- le Comité de coordination pourra au besoin donner toute autre composition à un comité conjoint de gestion.

### 3.3 Fonctionnement

L'organisation responsable de la gestion courante d'un système de données (Ministère ou CREPUQ selon le cas) est d'office responsable d'assurer le bon fonctionnement du comité conjoint de gestion du système. Il lui revient de faire au Comité de coordination la recommandation relative à la nomination du président du comité conjoint de gestion du système de données dont elle est responsable. Elle voit à ce que les travaux de secrétariat et du comité conjoint de gestion (en particulier, la rédaction et la diffusion des comptes rendus de réunions, des documents de travail et des rapports) soient faits.

---

* Extrait du protocole d'entente (cf. annexe 9.1)

Le mandat, le plan de travail et les échéanciers de chaque comité conjoint devront être approuvés par le Comité de coordination.

Les comités conjoints feront régulièrement rapport au Comité de coordination sur l'état de leurs travaux.

Les modalités de fonctionnement des comités conjoints seront établies d'un commun accord entre leurs membres.

Le président d'un comité de gestion est nommé, sur proposition de l'organisation responsable du système de données concerné, par le Comité de coordination.

4 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION RECU

## 4 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION RECU

### 4.1 Mandat du Comité

Le Comité conjoint de gestion RECU a comme mandat:

- de concevoir, de développer et de superviser la gestion courante du système, soit les fonctions de collecte, de validation et de diffusion des données ainsi que de révision et de mise à jour du système;
- d'évaluer l'efficacité du fonctionnement du système;
- de proposer les meilleures approches au développement et au fonctionnement du système.

### 4.2 Description du système

#### 4.2.1 Description générale du système

Le système RECU repose sur l'existence de trois groupes d'information identifiés dans trois modules:

- le module "étudiants" contient des renseignements socio-démographiques et académiques, ainsi que les clés permettant l'accès aux deux autres modules;
- le module "programmes" regroupe les renseignements qui caractérisent chacun des programmes (ou des composantes de programme: majeure, mineure, etc.) offerts par chacun des établissements universitaires;
- le module "activités" comprend les renseignements qui caractérisent chacune des activités offertes par chacun des établissements universitaires.

#### 4.2.2 Objectifs généraux du système

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et ses organismes consultatifs, les universités et les autres associations et organismes intéressés à l'enseignement supérieur, un ensemble minimal d'informations sur les clientèles du réseau universitaire, dans le but de faciliter la réalisation de leur mission respective.

4.3 Liste des membres de 1987-1988

| | | |
|---|---|---|
| Membres: | M. Jacques Bec (président) | MESS |
| | Mme Kim Liên Do | MESS |
| | M. Gilles Leblanc* | MESS |
| | M. Pierre Allard | Université Laval |
| | M. Maurice Cohen | Université Concordia |
| | M. Fernand Sanfaçon | Université du Québec |
| | M. Paul Lewis | Conseil des universités |

* M. Gilles Leblanc a été remplacé par M. Gérald Létourneau à partir de la réunion du 25 mars 1987.

| | | |
|---|---|---|
| Invité(e)s: | Mme Hélène Hudon (secrétaire) | MESS |
| | M. Carol Thivierge | MESS |
| | Mme Lorraine Ouellet | CREPUQ |

4.4 Dates des réunions de 1987-1988

Au cours de l'année, le Comité de gestion RECU a tenu sept réunions:

- 15 avril 1987;
- 15 mai 1987;
- 8 juin 1987;
- 2 octobre 1987;
- 8 janvier 1988;
- 25 mars 1988.

4.5 Rapport annuel 1987-1988*

Le bilan des activités du Comité est tracé à partir du plan de travail établi en mai 1987.

4.5.1 Superviser la production et la validation des calculs en EETC

À chaque rencontre, le Comité était informé de l'évolution du dossier. En résumé, le Ministre, monsieur Claude Ryan, diffusait auprès des établissements, en avril 1987, la nouvelle

* Rapport annuel entériné par le CCSI le 22 juin 1988.

méthodologie de calcul des EETC qui devait être effective à partir de l'année 1987-1988. Par la suite, le 3 juillet 1987, le Ministère expédiait à chaque établissement les résultats du calcul des EETC le concernant pour les années 1984-1985-1986. Les données de 1985 et de 1986 ont effectivement servi au financement de 1987-1988.

4.5.2 Superviser la production d'extrants conformes aux spécifications des universités

En juillet 1986, le Ministère a transmis aux universités l'extrant qu'elles avaient demandé afin d'être en mesure de valider leurs données. Trois établissements n'ont pas encore donné leur accord pour que leurs données soient transmises à toutes les universités.

Entre temps, le Ministère, ayant mis en application la nouvelle méthode de calcul des EETC, a préparé des publications sur les inscriptions et sur les EETC des années civiles 1984, 1985 et 1986. Ces dernières seront diffusées au printemps 1988 et pourront éventuellement servir à la validation des informations que voulaient effectuer les établissements.

Le Comité a donc décidé d'attendre d'analyser ces documents avant de décider s'il y a lieu de maintenir ou non la production de l'extrant demandé initialement.

4.5.3 Améliorer la qualité des transmissions

Le Comité est toujours préoccupé par l'amélioration de la qualité des transmissions, tant sur le plan de la qualité des données que sur celui du respect des échéanciers.

Sur ce plan, on remarque que les universités ont porté attention à la qualité de leurs données. En général, le taux d'erreur est inférieur à 0.5 pour cent.

La transmission du trimestre de l'été 1987 a accusé quelques retards causés par les changements relativement importants qui ont été apportés à certains éléments et à certaines tables du système.

4.5.4 Superviser le développement d'un modèle d'analyse longitudinale

Le Ministère a développé un outil infrmatique qui permet de suivre le cheminement d'une cohorte d'étudiants en regard de

différentes variables socio-démographiques. Cet outil permet aussi d'établir des données utiles à l'étude du cheminement des étudiants dans leurs programmes de formation (baccalauréat, maîtrise, etc.) et selon la discipline d'étude (code CLARDER).

Il ne résoud cependant pas le problème de l'identification d'un programme ni celui de l'affectation correcte du code CLARDER qui feront l'objet d'études en 1988-1989.

4.5.5 Mettre à jour les éléments du système

Le Comité a procédé à la création et à la mise à jour de certains éléments du système. Les principales interventions sont les suivantes:

| Projets entérinés par le Comité | Mise en application |
|---|---|
| • Création de l'élément 387, Programme de formation de l'étudiant | Été 1987 |
| • Création de l'élément 357, Catégorie de programme de 2e et 3e cycles | Été 1987 |
| • Précision de la règle concernant les activités de RECU dans les dossiers étudiants | Été 1987 |
| • Élimination du code "9" (Autre) de l'élément 370, Niveau d'études du programme ou de la composante de programme | Été 1987 |
| • Élimination des éléments concernant le nombre d'heures des programmes et des activités | Été 1987 |
| • Modification apportée aux codes 3 et 4 (temps complet, temps partiel) de l'élément 400, Régime d'études | Été 1987 |
| • Implantation du module "diplômés" Note: la transmission de trois éléments est facultative pour les données 1987: Code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360), Année et Trimestre de la première inscription depuis la dernière admission (éléments 520 et 540) | Novembre 1988 pour les données de 1987 |

- **Projets entérinés par le Comité** (suite) — **Mise en application**

  - Adoption du code postal (6 positions) comme indication de l'adresse de résidence de l'étudiant à l'admission (décision finale prise par le CCSI) — Été 1988

- **Projets refusés par le Comité**

  - Ajout du code permanent de l'étudiant
  - Demande d'information de la part du Ministère sur les autochtones, les personnes handicapées et les minorités culturelles
  - Ajouts d'information aux éléments 275 et 280, Langue d'usage et Langue maternelle

  Note: Une université a demandé au Comité d'éliminer une valeur de l'élément 145, Régime des droits de scolarité. Toutefois, en cours de route, l'université a retiré sa demande.

- **Projet en cours** — Échéance visée

  - Ajout d'un élément: Type d'admission de l'étudiant — Été 1988
  - Précision à apporter sur le regroupement des activités suivies par un étudiant en tant qu'"auditeur" — Été 1988
  - Révision des éléments 175 et 145: Code d'identification de l'établissement d'attache de l'étudiant, Statut de l'étudiant — Été 1989
  - Ajustement de la définition de l'élément 275: Langue d'usage — Été 1989

4.5.6 Réviser les tables du système

Grâce à la création de l'élément 387, Programme de formation de l'étudiant, le Comité a pu abolir trois tables du système, soit:

- la table des programmes de formation et des mentions académiques;
- la table des grades;
- la table des types de programme.

De plus, l'usage a démontré que, pour fins de classification disciplinaire, c'est la codification CLARDER qui est utilisée et non la table des disciplines institutionnelles transmises par les établissements. Il a donc décidé d'abolir cette dernière table. Quant à la table des unités/sous-unités administratives, la vérification de l'harmonie des codes utilisés dans les systèmes RECU et SIFU se fera au courant de l'année 1988-1989.

Enfin, le Comité attend toujours les décisions du CCSI en regard des recommandations du sous-comité CLARDER pour procéder à la révision de la table des grands domaines principaux et de grands secteurs disciplinaires. Entre-temps, le Ministère a informé les établissements de la règle qu'il utilise pour attribuer un code CLARDER unique à chacun des programmes des étudiants. Cette règle sera en vigueur tant que la table précitée n'aura pas été révisée.

4.5.7 Finaliser le développement et l'implantation du module "diplômés"

Le Comité a entériné les éléments du module "diplômés". Toutefois, la transmission de trois éléments est facultative pour les données sur les diplômés de l'année civile 1987:

- 360 : Code institutionnel du programme de l'étudiant;
- 520 et 540: Année et Trimestre de la première inscription depuis la dernière admission.

Les établissements doivent procéder à la première transmission au plus tard le premier novembre 1988, pour finaliser les corrections le 31 janvier 1989.

4.5.8 Assurer le suivi des décisions prises en regard de la codification CLARDER

Le COSI a formé un comité ayant pour mandat d'étudier et d'évaluer l'impact de l'une des recommandations du sous-comité CLARDER, soit "de restreindre l'utilisation de la table CLARDER, dans le système RECU, aux 126 codes retenus par le Groupe de travail". Le COSI présentera ses conclusions au CCSI qui, par la suite, indiquera au Comité RECU les actions que ce dernier devra entreprendre.

4.5.9 Suivre le dossier de la vérification externe

Le Comité a été informé régulièrement du développement de ce dossier. En résumé, en mai 1987, le Ministère a déposé au Comité le rapport de la première opération de vérification, soit celle relative aux données de 1985. En ce qui regarde la vérification des données de l'année civile 1986, le Ministère a reçu les résultats de tous les établissements. Il doit maintenant procéder à leur analyse. Le Ministère constate que, dans l'ensemble, l'opération a été beaucoup plus facile et de meilleure qualité lors de sa deuxième année d'application.

4.5.10 Autres dossiers

- **Projet d'implantation d'un réseau de télécommunication**

  Le Ministère a informé le Comité qu'il étudiait la possibilité et la pertinence d'implanter un réseau de télécommunication qui assurerait la transmission téléinformatique de différentes données entre le Ministère et les établissements. La firme engagée à cet effet a rencontré des personnes ressources de chaque université. À l'aide du rapport que celle-ci doit déposer, le Ministère décidera s'il y a lieu de donner suite à ce projet.

- **Demande de création d'un comité ad hoc de soutien**

  Le Ministère a demandé au Comité de créer un groupe de travail technique qui le soutiendrait dans la mise à jour des éléments du système RECU. Le Ministère aurait invité, de façon ad hoc, des personnes ressources de différentes universités et ce, selon les besoins. Ce dernier aurait défrayé les coûts de transport et de séjour des participants.

  Toutefois, les universités ont refusé de procéder de cette manière. Elles préfèrent que toutes les questions, aussi techniques soient-elles, soient discutées au sein même du Comité RECU.

- **Analyse des formulaires de demande d'admission**

  Le Ministère a déposé au Comité un document faisant état des informations que l'on retrouve dans les formulaires de demande d'admission dans les universités québécoises pour l'année 1987-1988. Il peut être utile pour effectuer différents types d'analyses quant aux renseignements que les universités demandent aux étudiants(es) ou qu'elles transmettent à ces derniers(ères).

## 4.6 Plan de travail 1988-1989*

4.6.1 Superviser les opérations de gestion courante du système RECU en matière:

- de révision des éléments du système: pertinence, non redondance, définition;
- de mise à jour régulière des éléments du système et des règles de validation et de cohérence qui s'y rattachent;
- d'harmonisation des éléments communs au système RECU et aux autres systèmes d'information universitaire, particulièrement avec SIFU;
- d'amélioration des transmissions: qualité des données et respect des échéanciers;
- de l'optimisation de la description des éléments de base et de l'organisation de ceux-ci dans les fichiers du Ministère servant à l'exploitation des données sur l'effectif universitaire;
- de suivi du dossier des EETC; et
- de suivi du développement effectué par le Ministère du modèle d'analyse longitudinale du dossier des étudiants au niveau de leur cheminement à travers leur(s) programme(s).

4.6.2 Implanter le module "Diplômés" et ajuster, s'il y a lieu, certains éléments du module après analyse des données de l'année civile 1987.

4.6.3 Suivre le dossier de la vérification externe des données de RECU.

4.6.4 Suivre le projet de création d'un réseau de télécommunication entre les universités et le MESS.

4.6.5 Suivre l'évolution du dossier du CCSI quant au protocole d'entente sur les systèmes d'information en regard de la Loi 65 (accès à l'information).

* Plan de travail entériné par le CCSI le 22 juin 1988.

## 4.7 Orientations triennales 1988-1991*

4.7.1 Optimiser l'utilisation du système RECU dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation des politiques de développement du réseau universitaire, particulièrement:

- en implantant et, éventuellement, en améliorant le module "Diplômés";
- en suivant le développement effectué par le Ministère du modèle d'analyse longitudinale du dossier des étudiants au niveau de leur cheminement à travers leur(s) programme(s);
- en améliorant la qualité des transmissions tant sur le plan des données que sur celui du respect des échéanciers.

4.7.2 Répondre aux besoins d'information des universités en termes de production d'extrants selon les spécifications requises.

4.7.3 Assurer et maintenir l'harmonie de la codification et de la classification des éléments communs au système RECU et aux autres systèmes d'information universitaire, particulièrement avec SIFU.

4.7.4 Éventuellement, suivre le développement d'un réseau de télécommunication entre les universités et le MESS.

* Orientations triennales entérinées par le CCSI le 22 juin 1988.

5 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION SUR LES DONNEES RELATIVES A L'ADMISSION

## 5 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION DES DONNÉES RELATIVES À L'ADMISSION

### 5.1 Mandat du Comité

- Recueillir les besoins en matière de statistiques relatives à l'admission des intervenants qui ont un intérêt dans ce domaine: universités, MEQ, CREPUQ, Conseil des Universités, Collèges, Conseil des collèges.

- Évaluer dans quelle mesure les systèmes actuels (statistiques d'admission, acceptations multiples, BEC*) sont susceptibles de répondre à ces besoins.

- Dans la mesure où ces systèmes s'avéreraient inadéquats à répondre à tous les besoins, indiquer quelles modifications devraient leur être apportées, en précisant les éléments prioritaires et les coûts impliqués.

- Définir les modalités d'accès aux données de ces trois systèmes, les modalités d'extraction de sous-fichiers, le cas échéant, et d'exploitation de certaines de ces données aux fins de sondage sur des sujets spécifiques.

### 5.2 Description des systèmes

Le Comité conjoint de gestion des données relatives à l'admission est responsable de trois systèmes:

#### 5.2.1 Statistiques d'admission

Système d'information visant la mesure de l'accessibilité générale aux études universitaires par la production de différents extrants sur les admissions dans chacun des établissements universitaires ainsi que sur l'ensemble des établissements, à partir d'une fusion des fichiers institutionnels et de l'identification des demandes multiples.

#### 5.2.2 Mécanisme de contrôle des acceptations multiples

Système interuniversitaire permettant l'identification des candidats ayant accepté plus d'une offre d'admission et l'émission d'un avis pour régulariser la situation. L'objectif visé est de combler les places disponibles et d'accélérer le processus d'admission.

---

* L'appellation "BEC" (bulletins d'études collégiales) remplace l'ancienne appellation "BCU" (bulletins cumulatifs uniformes).

5.2.3 Bulletins d'études collégiales (BEC)

Système d'information permettant l'extraction, l'évaluation et la transmission des dossiers scolaires collégiaux des candidats ayant présenté une demande d'admission selon une méthode déterminée par le Comité de gestion des BEC.

## 5.3 Liste des membres de 1987-1988

Membres:

| | |
|---|---|
| M. Jules Delisle (président) | Université de Sherbrooke |
| M. Yvon Bousquet (secrétaire) | CREPUQ |
| M. Fernand Boucher | Comité de gestion des BEC |
| M. Maurice Poupard | École Polytechnique |
| M. Jacques Gaudreau | Collège de Limoilou |
| M. Jacques La Haye | MESS |
| M. Gilles Leblanc | MESS |
| M. Pierre Moreault | MESS |
| M. Jean-Marc Robichaud | Conseil des universités |

Invité:

| | |
|---|---|
| M. Armand Beaulieu | CREPUQ |

## 5.4 Dates des réunions de 1987-1988

Au cours de l'année, le Comité a tenu une réunion, soit le 5 juin 1987.

## 5.5 Rapport annuel 1987-1988*

### 5.5.1 Activités de production réalisées en 1987-1988

**- Statistiques d'admission:**

- Diffusion des statistiques 1986
- Production et diffusion des statistiques 1987 sur les éléments disponibles et utilisables
- Mise à jour de la documentation
- Travaux d'amélioration de la présentation des extrants
- Transmission de copies de fichiers au Ministère et au Conseil des universités

* Rapport annuel entériné par le CCSI le 22 juin 1988.

**- Mécanisme de contrôle des acceptations multiples:**

° Production courante à l'été 1987 (2 lectures)
° Mise à jour des tables de programmes institutionnels
° Mise à jour de la documentation

**- Transmission des bulletins d'études collégiales:**

° Production des extractions pour l'admission à l'automne 1987 (avril-mai 1987), à l'hiver 1988 (novembre et décembre 1987) et à l'automne 1988 (février-mars 1988)
° Reprise de productions (avril-mai 1987) rendues nécessaires en raison de modifications apportées à une table du système SIGDEC et invalidant certaines données déjà transmises
° Reprise de productions (novembre 1987) rendues nécessaires en raison d'une erreur de programmation dans le calcul de la moyenne de groupe
° Production et diffusion des bulletins papier
° Traitement et transmission des bulletins papier corrigés
° Mise à jour et diffusion du guide de procédure
° Mise à jour de la documentation technique
° Travaux d'évaluation de la table des codes d'établissement
° Rédaction par le Ministère de la documentation technique afférente à la programmation sous sa responsabilité
° Rédaction d'un document explicatif sur la cote Z demandé par le CLESEC.

5.5.2 Développements

**- Statistiques d'admission:**

° Travaux d'analyse et de collecte de données relatifs à la conception administrative d'un nouveau système de statistiques d'admission

**- Mécanisme de contrôle des acceptations multiples:**

° Aucun développement du système n'a été prévu ni réalisé

**- Transmission des bulletins d'études collégiales:**

° Implantation et tests par le Ministère de la nouvelle méthode de calcul de la moyenne de groupe et du traitement des échecs multiples

## 5.6 Plan de travail 1988-1989*

### 5.6.1 Priorités pour l'année 1988-1989

- Assurer les activités de maintien des systèmes actuels
- Réaliser la conception administrative d'un nouveau système de statistiques d'admission
- Au besoin, implantation et tests par le Ministère du calcul de la cote Z pour les cours d'éducation physique
- Modification de la programmation par la CREPUQ relative au calcul de la cote Z pour les corrections transmises par les collèges
- Début des travaux d'informatisation du nouveau système des statistiques d'admission
- Mise à jour et diffusion par le Ministère de la documentation technique afférente à la programmation sous sa responsabilité
- Évaluer les résultats des opérations du mécanisme de contrôle des acceptations multiples

### 5.6.2 Activités prévues en 1988-1989

**- Statistiques d'admission:**

° Diffusion des statistiques 1987
° Production et diffusion des statistiques 1988 sur les éléments disponibles et utilisables
° Mise à jour de la documentation
° Réalisation de la conception administrative d'un nouveau système, analyse des impacts, choix et recommandation d'une hypothèse de développement
° Début des travaux d'informatisation du nouveau système

**- Mécanisme de contrôle des acceptations multiples:**

° Production courante à l'été 1988 (2 lectures)
° Mise à jour de la table des programmes institutionnels
° Mise à jour de la documentation
° Évaluation des résultats

* Plan de travail entériné par le CCSI le 22 juin 1988.

- **Transmission des bulletins d'études collégiales:**

  - Production des extractions pour l'admission à l'automne 1988 (avril-mai 1988), à l'hiver 1989 (novembre et décembre 1988) et à l'automne 1989 (février-mars 1989)
  - Production et diffusion des bulletins papier
  - Traitement et transmission des bulletins papier corrigés
  - Mise à jour et diffusion du guide de procédure
  - Mise à jour de la documentation technique
  - Mise à jour et diffusion par le Ministère de la documentation technique afférente à la programmation sous sa responsabilité
  - Au besoin, selon la décision du CLESEC, implantation et tests par le Ministère du calcul de la cote Z pour les cours d'éducation physique
  - Modification de la programmation par la CREPUQ relative au calcul de la cote Z pour les corrections transmises par les collèges

## 5.7 Orientations triennales 1988-1991*

Au delà du maintien des activités courantes de production dans chacun des trois systèmes relatifs à l'admission, les activités à prévoir au cours de la période 1988-1991 sont les suivantes:

- **Statistiques d'admission:**

  - Compte tenu des travaux en cours de conception administrative d'un nouveau système de statistiques d'admission, réaliser ce nouveau système selon les modalités qui auront été définies.

  - Au fur et à mesure de la disponibilité complète de certaines variables du système des statistiques d'admission, développer de nouvelles exploitations et produire de nouveaux extrants.

- **Mécanisme de contrôle des acceptations multiples:**

  - Sous réserve de l'évaluation des résultats de cette opération annuelle, il n'y a pas, pour le moment, de développement à prévoir.

- **Transmission des bulletins d'études collégiales:**

  - Compte tenu de la mise en place du nouveau fichier de l'effectif scolaire du collégial et de la vétusté du système de transmission des BEC, moderniser ce système afin d'en assurer la sécurité et la fiabilité.

* Orientations triennales entérinées par le CCSI le 22 juin 1988.

## 6 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION DES SYSTÈMES RELATIFS AUX PERSONNELS

## 6 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION DES SYSTÈMES RELATIFS AUX PERSONNELS

### 6.1 Mandat du Comité

Le Comité de gestion des systèmes relatifs aux personnels a pour mandat de veiller à la mise en place de systèmes d'information sur les personnels des universités en vue de satisfaire les différents besoins d'information des agents institutionnels que sont les universités, la Conférence des recteurs, le Conseil des universités, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, et des autres publics et utilisateurs.

La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec est l'organisme responsable de la gestion courante des systèmes relatifs aux personnels. C'est avec elle que le Comité de gestion veille à faciliter la mise en oeuvre des moyens aptes à permettre la réalisation des objectifs de ces systèmes.

### 6.2 Description du système

Les systèmes d'information relatifs aux personnels concernent:

- les caractéristiques des différentes catégories de personnels à l'emploi des universités du Québec, de même que;

- les caractéristiques des politiques et des pratiques de rémunération de ces personnels.

## 6.3 Liste des membres de 1987-1988

Membres:

| | |
|---|---|
| M. Paul T. Davenport (président) | Université McGill |
| M. Normand Cinq-Mars | Université de Montréal |
| M. Pierre Dionne | Université du Québec |
| M. Jean-Marc Allard | MESS |
| M. Jacques Bec | MESS |
| M. Guy Major | MESS |
| M. Claude Létourneau* | Conseil des unviersités |

* M. Claude Létourneau a été remplacé par M. Jean-Marc Robichaud à partir de la rencontre du 14 janvier 1988.

Invités:

| | |
|---|---|
| M. Guy Girard (secrétaire) | CREPUQ |
| Mme Lorraine Ouellet | CREPUQ |
| Mme Lise Boisclair | MESS |

## 6.4 Dates des réunions de 1987-1988

Au cours de l'année, le Comité a tenu trois réunions:

- 29 mai 1987;
- 14 janvier 1988;
- 17 février 1988.

## 6.5 Rapport annuel 1987-1988*

### 6.5.1 Activités de production réalisées en 1987-1988

- Réalisation de l'Enquête sur le personnel enseignant pour l'année 1986-1987

  ° la validation de cohérence des transmissions effectuées;
  ° la validation intertemporelle pour ces transmissons;
  ° la production, l'analyse et la transmission des rapports de validation;
  ° l'analyse des retours de validation et la correction des fichiers.

  Note: en date du 31 mai 1988, l'opération EPE 1986-1987 est presque terminée.

* Rapport annuel entériné par le CCSI le 22 juin 1988.

- Production du Rapport de l'Enquête sur le personnel enseignant

  La Conférence publiait au printemps dernier le rapport de l'EPE pour les années 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986.

  Le rapport décrit les caractéristiques socio-démographiques de la population de l'Enquête: âge, sexe, répartition par secteur disciplinaire et rang académique et les caractéristiques de la rémunération des professeurs, en termes de salaire moyen par université, rang, en tenant compte de statut d'emploi, de la classe d'emploi et du titre professionnel. Des éléments d'analyse sommaire sont intégrés au rapport, comme par exemple une brève analyse de l'évolution du vieillissement entre 1981 et 1985 et, en ce qui concerne la rémunération, une présentation de quelques indices construits en rapportant les données sur les salaires aux données sur l'âge.

- Lancement de l'EPE 1987-1988

6.5.2 Développements

Dans la perspective du développement d'un nouveau système sur les personnels, il faut essentiellement souligner le dépôt par les universités d'un document d'orientation relatif au développement d'un nouveau système sur les personnels.

L'orientation proposée consiste à élargir la population actuellement visée par l'Enquête sur le personnel enseignant à toutes les catégories de personnels significatives pour les universités, c'est-à-dire:

- tous les personnels réguliers à temps complet, plus quelques autres statuts clairement définis (par exemple, le statut de "mi-temps") à identifier dans le cadre de travaux en cours.

  Cette spécification touche toutes les catégories de personnel, selon les définitions actuelles ou à venir, pour lesquelles des montants sont rapportés dans le formulaire financier et dans lesquelles on retrouve des effectifs ayant un statut régulier; et

- tous les chargés de cours dont la charge est d'au moins un crédit ou de quinze heures par trimestre.

Le système proposé serait constitué de dossiers individualisés comportant les renseignements socio-démographiques, académiques et financiers de base relatifs aux personnes faisant partie de

partie de la population visée. Ces renseignements seraient fournis une fois par année sur la base de l'année civile à la date du 1er octobre.

Le document d'orientation des universités propose l'approche d'une enquête auprès des personnels ayant des statuts significatifs, de façon à ne pas alourdir indûment la tâche en recueillant des renseignements individualisés sur des personnes qui participent à des activités d'enseignement et de recherche, mais dont le statut dominant est celui d'étudiant.

Les travaux qui ont conduit à la prise de position des universités ont été réalisés dans le cadre d'une démarche menée avec:

* les représentants des universités au Comité de gestion;
* le Comité du personnel enseignant;
* le Sous-comité du personnel non enseignant;
* le Comité des affaires administratives et financières;
* le Comité des systèmes d'information.

L'ensemble des partenaires au Comité de gestion ayant fait connaître son approche à la question du développement d'un nouveau système sur les personnels, il appert que les priorités du Comité de gestion pour l'année 1988-1989 sont de réaliser un consensus sur les caractéristiques du système à développer.

## 6.6 Plan de travail 1988-1989*

### 6.6.1 Priorités pour l'année 1988-1989

Les activités prioritaires du Comité conjoint de gestion des systèmes relatifs aux personnels pour l'année 1988-1989 sont les suivantes:

- Examen des documents d'expression des besoins d'information des partenaires et réalisation d'un consensus sur les caractéristiques d'un nouveau système à développer sur les personnels

- Élaboration de la définition des données et de la population visée par le nouveau système

- Réalisation d'une étude de conception administrative visant à préciser les impacts de la réalisation du nouveau système: examen de la disponibilité des données dans les systèmes d'information des universités, de leur définition et de leur comparabilité d'un établissement à l'autre

* Plan de travail entériné par le CCSI le 22 juin 1988.

- Décision sur la réalisation du nouveau système

- Finalisation de l Enquête sur le personnel enseignant de 1986-1987

- Réalisation de l'Enquête sur le personnel enseignant de 1987-1988

- Production d'un rapport sur l'EPE de 1986-1987 et 1987-1988

- Réalisation de l'Enquête sur le personnel enseignant de 1988-1989

6.6.2 Activités prévues en 1988-1989

Les activités prévues pour 1988-1989 sont présentées ci-après en fonction de deux catégories: les travaux relatifs à l'Enquête sur le personnel enseignant et ceux reliés au développement d'un nouveau système sur les personnels.

- **Travaux relatifs à l'Enquête sur le personnel enseignant**

  * Finalisation de L'EPE 1986-1987

    ** Mise au point du fichier-maître définitif de l'EPE 1986-1987 couvrant l'ensemble des établissements
    ** Suite à la mise à jour de la Table des disciplines CLARDER et de la Table des unités et sous-unités administratives, mise au point du regroupement de ces éléments en fonction de grands secteurs pertinents à l'enseignement et à la recherche universitaires

  * Réalisation de l'EPE 1987-1988

    Le recensement de 1987-1988 ne comportera aucune modification comparativement à la formule de 1986-1987. Il implique:

    ** la réception et la saisie des données sur support informatique (s'il y a lieu);
    ** la validation et la correction des fichiers;
    ** la préparation d'un fichier-maître définitif des données de l'EPE pour 1987-1988.

° Production d'un rapport sur l'EPE de 1986-1987 et 1987-1988

°° l'analyse des données de l'EPE de 1986-1987 et 1987-1988 et la préparation d'un rapport;
°° l'adoption du rapport de l'EPE par les instances appropriées;
°° la diffusion du rapport auprès des partenaires du réseau universitaire.

° Réalisation de l'EPE 1988-1989

Le rencensement de 1988-1989 ne comportera aucune modification comparativement à la formule de 1986-1987. Il implique:

°° la mise à jour et l'édition du Manuel de procédure de l'EPE préparé à l'intention des répondants institutionnels;
°° le soutien technique aux établissements universitaires (préparation de disquettes, rubans magnétiques ou de fiches-papier afin d'accélérer le processus de collecte des données);
°° la réception et la saisie des données sur support informatique (s'il y a lieu);
°° la validation et la correction des fichiers;
°° la préparation d'un fichier-maître définitif des données de l'EPE pour 1988-1989.

- **Travaux relatifs au développement de systèmes sur les personnels**

Les travaux de développement de systèmes d'information sur les différentes catégories de personnels des universtés seront poursuivis. Principalement, ces activités consisteront en:

° l'étude des besoins d'information exprimés par les partenaires (la Conférence des recteurs, le Conseil des universités et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science);

° la réalisation d'un consensus sur le système à développer, incluant:

°° la définition des sous-populations à couvrir par les systèmes;
°° le choix des variables pertinentes à la caractérisation des différentes sous-populations préalablement définies.

En ce qui concerne le développement, les étapes qui seront franchies au cours de l'année consisteront en:

° la réalisation d'une conception administrative de système (examen de la disponibilité des données dans les systèmes d'information des universités; de leur définition et de leur comparabilité d'un établissement à l'autre) ayant pour objectif de mesurer les impacts et les coûts d'implantation dans les universités et à la Conférence des recteurs;
° la décision sur la réalisation du système.

## 6.7 Orientations triennales 1988-1991*

En vue d'implanter au cours des trois prochaines années des systèmes d'information sur les différentes catégories de personnels des universités, les activités suivantes sont prévues pour la période 1988-1991:

6.7.1 Réalisation annuelle de l'Enquête sur le personnel enseignant (EPE) des universités québécoises jusqu'à ce qu'un nouveau système soit opérationnel.

6.7.2 Évaluation continue du système EPE:

- au plan de la qualité des données recueillies;
- au plan de la cohérence inter-institutionnelle;
- au plan de la cohérence inter-système (SIFU-RECU-EPE);
- au plan de la capacité du système à répondre aux besoins d'information des utilisateurs;
- au plan de la capacité du système à décrire la réalilté.

6.7.3 Travaux relatifs à la mise en place de nouveaux systèmes:

- examen des documents d'expression des besoins d'information des partenaires;
- détermination des sous-populations visées par les systèmes;
- détermination des caractéristiques à recenser pour chaque sous-population;
- examen de la disponibilité des données dans les systèmes des établissements, de leur définition et de leur comparabilité d'un établissement à l'autre;
- conception d'un modèle de données pour chaque système.

* Orientations triennales entérinées par le CCSI le 22 juin 1988.

6.7.4 Adoption d'un modèle de données pour le nouveau système sur les personnels

6.7.5 Étude d'une conception administrative et décision sur la réalisation d'un nouveau système

6.7.6 Implantation du nouveau système

## 7 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION SUR LES DONNÉES FINANCIÈRES

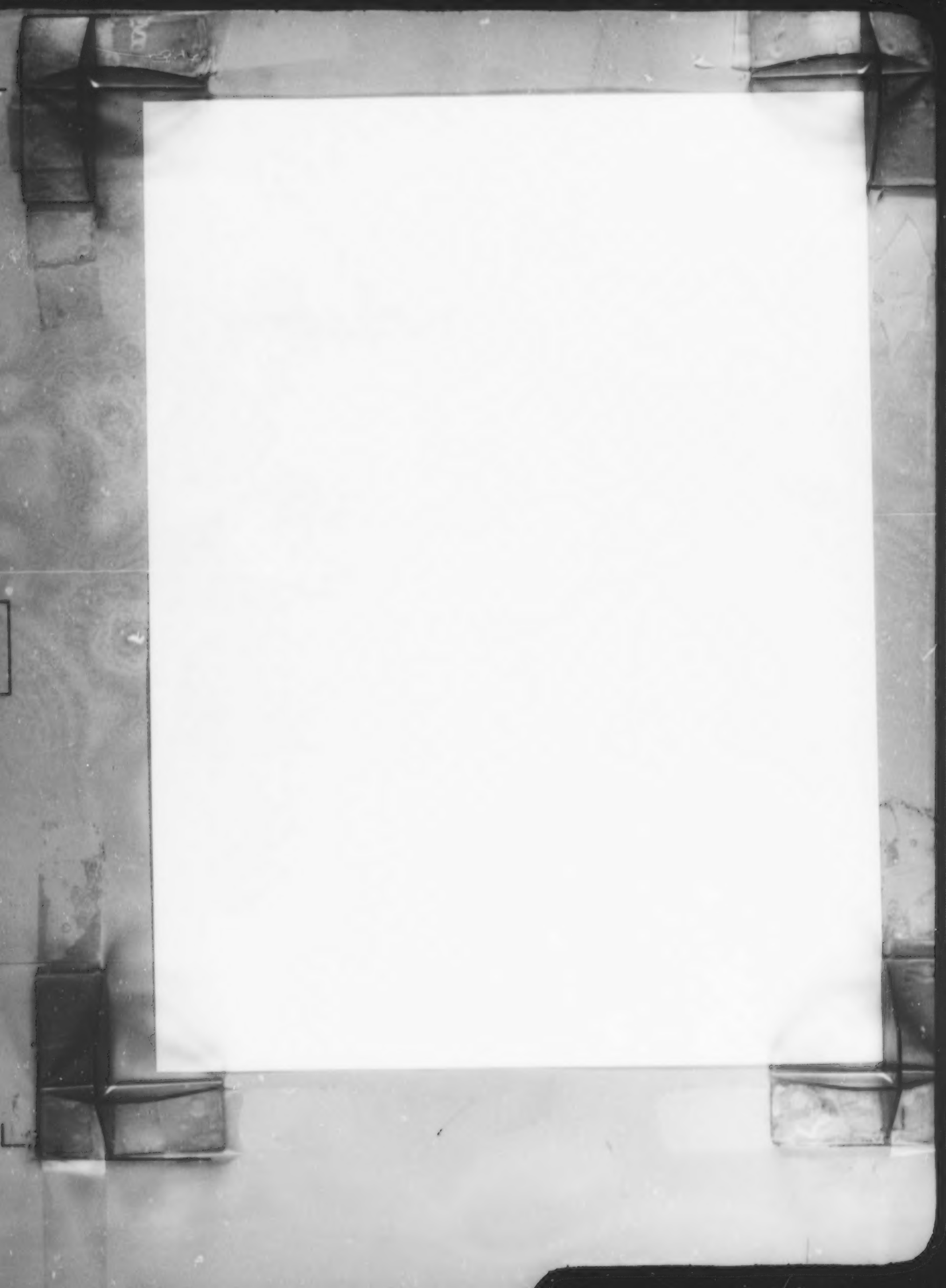

## 7 - COMITÉ CONJOINT DE GESTION SUR LES DONNÉES FINANCIÈRES

### 7.1 Mandat du Comité

- Assurer la participation du réseau universitaire dans l'élaboration du système SIFU.
- Obtenir les consensus appropriés sur les éléments du système.
- Assurer l'application uniforme des pratiques et principes comptables reconnus qui s'adressent aux organismes à but non lucratif et en particulier aux institutions d'enseignement universitaire.
- Déterminer les lacunes actuelles du formulaire financier et les difficultés d'interprétation des éléments de définition du contenu.
- Assurer une cohérence dans la présentation des données financières et statistiques des universités qui sont transmises via le formulaire financier.

### 7.2 Description du système

#### 7.2.1 Description générale du système

Le système SCDF a été développé pour fonctionner sur micro-ordinateur et permettre la collecte d'information financière de base dans une banque de données. Une fonction permet l'impression des pages du rapport financier en compilant les données contenues dans la banque.

Plusieurs utilitaires sont disponibles. L'un d'entre eux permet d'assurer une validation des données tout au long du processus de saisie dans la banque. Le système permet également le transfert des données d'un ordinateur à un autre. Ainsi, les universités ont la possibilité d'exécuter, de façon automatique, le chargement des données dans la banque du SCDF. Il s'agit de créer un fichier de transfert et d'établir une communication électronique entre les deux ordinateurs.

### 7.2.2 Objectifs du système

Le système est le résultat de la réalisation du premier volet du développement d'un système d'information financière des universités. Suite à la refonte du rapport financier annuel des universités, le système permet:

- d'obtenir une grande qualité des données contenues dans le rapport financier annuel. Le système assure une fiabilité technique pour la collecte et la validation des données;

- d'assister le personnel des universités dans la préparation du rapport et d'uniformiser la présentation des données;

- d'obtenir une plus grande accessibilité à l'utilisation des données en vue d'effectuer différents travaux tels que l'analyse financière, la reddition des comptes, la préparation de la revue des programmes, etc.;

- d'obtenir un processus d'édition du rapport financier allégé qui utilise les technologies nouvelles;

- d'obtenir une souplesse face aux changements éventuels du rapport financier annuel.

## 7.3 Liste des membres de 1987-1988

| | |
|---|---|
| M. Martin Desmeules (président) | MESS |
| M. Norman McNeil (secrétaire) | MESS |
| M. Jean-Marc Allard | MESS |
| M. Gilles Bureau | MESS |
| Mme Kim Liên Do | MESS |
| M. Raymond Chouinard | Université de Montréal |
| M. Adrien Lacombe | École des hautes études commerciales |
| M. Roger Lefrançois | Université du Québec |
| M. Jacques Bordeleau | CREPUQ |
| M. Robert Nelson* | Conseil des universités |

* M. Robert Nelson a été remplacé par M. Jean-Marc Robichaud à partir de la réunion du 17 mars 1988.

## 7.4 Dates des réunions de 1987-1988

Au cours de l'année, le Comité a tenu quatre réunions:

- 21 mai 1987
- 19 juin 1987
- 21 octobre 1987
- 17 mars 1988

## 7.5 Rapport annuel 1987-1988*

### 7.5.1 Système informatique de collecte des données financières

La première version du système a été implantée dans les universités en juin 1987. Le système a été utilisé pour produire les sections des états financiers et statistiques du rapport financier annuel de l'année 1986-1987. De plus, plusieurs universités (sept) ont, dès la première année, utilisé la fonction permettant le transfert électronique pour faire le chargement des données dans le système de collecte.

Les travaux pour compléter le système informatique sont en cours de réalisation. La nouvelle version du système permettra la collecte des données et statistiques financières pour la production de tous les rapports contenus au rapport financier annuel.

Une consultation effectuée auprès des universités a permis de produire un rapport d'évaluation sur l'utilisation de la première version du système. De plus, le document identifiait les améliorations pouvant être apportées à la deuxième version ainsi que les recommandations sur les commentaires recueillis auprès des universités.

### 7.5.2 Développement d'un système d'exploitation

Le Ministère, sous la responsabilité de la Direction des ressources informatiques, a développé les premières applications du système d'exploitation des données sur l'ordinateur central.

* Ce rapport n'avait pas encore fait l'objet d'une approbation de la part du Comité conjoint lorsqu'il a été entériné par le CCSI le 22 juin 1988.

Les données et statistiques financières de l'année 1986-1987 ont été transférées sur l'ordinateur central. Les usagers de la Direction des ressources matérielles et financières (DRMF) ont utilisé les applications disponibles dans le cadre des données du rapport financier annuel 1986-1987 et de travaux ad hoc.

7.5.3 Modifications au mandat de vérification externe

Au mois de mai 1987, la DRMF déposait au comité un projet de mandat de vérification externe du rapport financier annuel et du questionnaire à l'intention du vérificateur.

La CREPUQ a entrepris un processus de consultation avec le comité des affaires administratives et financières. Un document contenant les commentaires des universités a été déposé au comité.

La version finale du projet de mandat a été accepté par les intervenants en mars 1988 et il a été convenu qu'il serait en vigueur pour l'année financière 1987-1988.

Toutefois, avant de publier le mandat du vérificateur externe, le Ministère devait consulter l'Ordre des comptables agréés sur l'interprétation de l'expression "caractère exhaustif" relié à certains éléments du mandat précité. En raison des difficultés d'organisation de la rencontre et de l'urgence de publier ce mandat, la DGERU a reporté cette consultation à l'année 1988-1989.

7.5.4 Mandat des vérificateurs portant sur la vérification de l'effectif étudiant

La DRMF a déposé un rapport contenant l'analyse des résultats de la vérification de l'effectif étudiant par les vérificateurs externes.

Il a été convenu de reporter l'application du même mandat pour l'année en cours. De plus, une copie du mandat a été déposée officiellement aux gestionnaires de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires (DGERU), au bureau du sous-ministre ainsi qu'au Conseil du trésor.

7.5.5 Procédures de réclamation des dépenses d'investissements

Un document intitulé "Procédures pour remboursement des dépenses d'investissements" a été déposé au comité en juin 1987.

Ensuite, les universités ont déposé au comité leurs commentaires au terme d'une consultation effectuée par la CREPUQ. Un document révisé a été déposé au comité en mars 1988. Il a été convenu de reporter l'application de la nouvelle procédure des réclamations des dépenses d'investissements au cours de l'année financière 1988-1989.

7.5.6 Plan de résorption des déficits

En octobre 1987, la DRMF déposait un document portant sur le "Plan d'équilibre budgétaire et l'évolution des surplus et déficits accumulés des universités québécoises".

À cette même rencontre, monsieur John Armour déposait un document qui expliquait la position du Comité des affaires administratives et financières au sujet du plan de résorption des déficits.

7.6 Plan de travail 1988-1989*

7.6.1 Redéfinition du mandat du Comité de gestion en prenant en considération l'évaluation des objectifs qui sont à l'origine du mandat.

7.6.2 Implantation dans les universités de la deuxième version du système de collecte des données financières. Elle sera utilisée par les établissements pour la production du rapport financier annuel de l'année 1987-1988 et les années subséquentes.

7.6.3 Poursuite des travaux en vue de développer le système informatique d'exploitation des données financières. Il est prévu de développer une approche qui utilisera la macro et la micro-informatique.

7.6.4 Identification des incompatibilités entre les unités et les sous-unités administratives utilisées dans les différents systèmes.

* Ce plan de travail n'avait pas encore fait l'objet d'une approbation de la part du Comité conjoint lorsqu'il a été entériné par le CCSI le 22 juin 1988.

7.6.5 Vérification, par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires du Ministère auprès de l'Ordre des comptables agréés, de l'interprétation de l'expression "Caractère exhaustif" associée à certains éléments du mandat du vérificateur externe des universités.

## 7.7 Orientations triennales 1988-'991*

### 7.7.1 Objectifs généraux

Compléter dans les universités l'implantation du système d'information financière par le biais d'une collecte des données de qualité et par l'utilisation d'une technologie répondant aux besoins d'aujourd'hui. Permettre l'exploitation des données afin de répondre adéquatement aux différentes instances en matière d'information de gestion.

### 7.7.2 Orientations 1988-1991

- Implanter dans les universités le système de collecte des données financières opérant sur micro-ordinateur. Le système permettra la production intégrale du rapport financier annuel transmis au Ministère.

- Procéder aux modifications du système informatique de collecte des données et statistiques financières en fonction des changements qui seront éventuellement apportés au rapport financier annuel.

- Poursuivre le développement du système informatique d'exploitation des données, en utilisant la technologie de la macro-informatique et de la micro-informatique.

- Mettre en place une infrastructure dans le but d'assurer un soutien adéquat au système informatique et à son évolution.

- Établir les différents liens avec les autres systèmes informatiques (RECU, EPE) afin d'obtenir une intégration du contenu de l'information en fonction des nouvelles orientations du Ministère, notamment pour la révision des règles de financement et du calcul des subventions octroyées aux universités.

* Ces orientations triennales n'avaient pas encore fait l'objet d'une approbation de la part du Comité conjoint lorsqu'elles ont été entérinées par le CCSI le 22 juin 1988.

- Permettre aux intervenants externes l'accessibilité contrôlée aux banques de données du Ministère contenant l'information financière en fonction de leurs besoins respectifs.

## B - COMITÉ CONJOINT DE GESTION SUR LA RELANCE DES DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES

## 8 - COMITÉ CONJOINT SUR LA RELANCE DES DIPLÔMÉS UNIVERSITAIRES

### 8.1 Mandat du Comité

Le Comité conjoint sur la relance des diplômés universitaires intervient à toutes les étapes principales du déroulement de l'enquête qu'effectue périodiquement le Ministère auprès des diplômés universitaires deux ans après l'obtention de leur diplôme, dans le but de savoir comment s'est déroulée leur intégration au marché du travail. Le Comité s'occupe en particulier:

- d'obtenir des universités les données sur leurs diplômés et de valider les résultats de leur standardisation;

- de définir la population-cible de l'échantillon et le plan d'échantillonnage;

- de mettre au point des instruments de collecte, plus particulièrement du contenu du questionnaire d'enquête;

- de proposer des thèmes d'analyse ou de recherche pour le traitement des données recueillies;

- de diffuser ces données.

### 8.2 Description du système

- Chaque institution universitaire transmet au Ministère la liste de ses diplômés universitaires d'une année civile donnée, normalement à tous les deux ans.

- Ces fichiers institutionnels sont ensuite standardisés afin de définir une base de sondage uniformisée.

- Des questionnaires sont expédiés aux diplômés à l'aide de ce fichier standardisé, normalement deux ans après l'obtention de leur diplôme.

- Ces réponses sont ensuite consignées dans un fichier individuel et rendues anonymes.

- Ces réponses sont compilées et publiées dans une brochure expédiée principalement aux responsables et aux professionnels de l'information scolaire et professionnelle (ISEP) des niveaux secondaire et collégial.

## 8.3 Liste des membres en 1987-1988

| | |
|---|---|
| M. Bertrand Belzile* (président) | MESS |
| M. Marc Audet (secrétaire) | MESS |
| Mme Hélène Hudon | MESS |
| Mme Nadia Assimopoulos | Université de Montréal |
| M. Gilles Gauthier | École polytechnique |
| M. Robert Michon | Université de Sherbrooke |
| M. Grant Régalbuto | Université du Québec |
| Mme Helen Richard | Université McGill |
| M. Bruce Smart | Université Concordia |
| Mme Claire Sormany | Université Laval |
| M. Laval Tremblay* | Conseil des universités |
| Mme Diane Vanasse | École des hautes études commerciales |

* Messieurs Bertrand Belzile et Laval Tremblay ont été respectivement remplacés par M. Guy Major et Mme Manon Bourgeois à partir de la réunion du 23 février 1988.

## 8.4. Dates des réunions en 1987-1988

Au cours de l'année, le Comité de gestion sur la relance des diplômés universitaires a tenu deux réunions:

- 9 avril 1987;
- 23 février 1988.

## 8.5. Rapport annuel 1987-1988*

### 8.5.1 Bilan des activités de productions réalisées

**- L'objectif général**

L'objectif général, celui de produire une enquête pour la mi-septembre 1987, a été atteint. Cependant, on accuse un retard d'environ six semaines à cause d'une grève des postes qui a retardé l'expédition du premier envoi du questionnaire, et quatre semaines à cause de la nécessité de procéder à une troisième expédition de questionnaires pour pallier l'absence d'une enquête téléphonique auprès des non-répondants.

* Rapport annuel entériné par le CCSI le 22 juin 1988.

- **L'expédition des questionnaires**

Un premier questionnaire (26 000) a été expédié à la date prévue, soit à la mi-septembre 1987. Cette opération a toutefois nécessité deux semaines de plus à cause d'un retard dans l'expédition causé par un ralentissement aux postes.

Un deuxième questionnaire a été acheminé à la fin de novembre 1987 à quelque 17 500 destinataires, soit deux semaines plus tard que prévu.

Enfin, un troisième envoi, nécessaire pour suppléer à l'absence d'une collecte par téléphone, a été expédié à la fin de janvier 1988, à quelque 13 500 destinataires.

- **Le taux de réponses**

Le taux de réponses brut obtenu est d'environ 5% inférieur à celui obtenu lors de l'enquête précédente, lequel avait alors été de 60%. Cette différence est attribuable au fait qu'il n'y a pas eu de rappel téléphonique puisque les deux envois de questionnaires postaux ont donné le même rendement que celui enregistré lors de l'enquête précédente.

Au total, environ 57 000 questionnaires ont été expédiés aux quelque 26 000 répondants qui composaient la population-cible du premier envoi, soit les diplômés ayant obtenu un baccalauréat ou une maîtrise en 1985 et qui avaient une adresse connue au Canada au moment de l'enquête. Dans l'ensemble, un peu plus de 14 000 questionnaires nous ont été retournés complétés, dont 8 500 au premier envoi, 4 000 au deuxième envoi et environ 1 500 au troisième.

Par ailleurs, approximativement 800 questionnaires nous ont été retournés parce qu'ils n'ont pu être acheminés à leurs destinataires (mauvaise adresse). Enfin, environ 1 200 questionnaires nous ont été retournés complétés, mais avec une étiquette d'identification absente, ce qui en rend le traitement impossible. Le taux de réponse net est donc d'environ 60%: (14 000 + 1 200) / (26 000 - 800); et le taux de réponse brut, d'à peu près 55%: 14 000 / 26 000.

- **La mise à jour des adresses**

La mise à jour des adresses auprès de la Régie de l'assurance automobile a été plus difficile que prévue et n'a pu être complétée qu'à la limite. Cette mise à jour a cependant été efficace dans une proportion d'environ 80%. Pour

les autres 20% de répondants dont l'adresse n'a pu être mise à jour, nous possédions tout de même leur adresse au dernier trimestre telle que fournie par leur institution. Cette adresse nous a permis de les rejoindre par l'intermédiaire de leurs parents dans une proportion qu'on peut évaluer à au moins 50% en se basant sur le nombre de questionnaires qui nous ont été retournés à cause d'une mauvaise adresse, soit 800 questionnaires pour une proportion de 3% des répondants: 800/26 000.

Cette procédure s'étant avérée efficace, nous envisagerons de la reconduire dans la mesure du possible pour la prochaine enquête, avant de songer à utiliser une autre alternative telle que la Régie de l'assurance-maladie (RAMQ) par exemple.

### 8.5.2 Les activités de production à prévoir jusqu'en mai 1988

**- La mise à jour de la table de correspondance des programmes**

La mise à jour de la table de correspondance des programmes devra être complétée pour mars 1988 pour que la production des extrants puisse débuter selon l'échéancier prévu.

**- La saisie des données**

Les données pour l'exploitation des extrants seront disponibles pour mars 1988, soit immédiatement après que la troisième expédition des questionnaires qui a débuté fin janvier 1988 sera terminée. Ce fichier devra donc être complété en mars 1988.

**- La production des extrants**

La production des extrants débutera en mars 1988 et devra être complétée pour juin 1988.

## 8.6 Plan de travail 1988-1989*

### 8.6.1 Objectif général

- Finaliser la production d'une publication concernant les diplômés de 1985 décrivant leur situation à la miseptembre 1987.

* Plan de travail entériné par le CCSI le 22 juin 1988.

- Préparer la Relance des diplômés de 1987 pour connaître leur situation à la mi-septembre 1989, en y ajoutant les diplômés ayant obtenu un doctorat.

8.6.2 Activités de production prévues en 1988-1989

**- En vue de finaliser la production du rapport Relance de 1985**

° Compléter la production des extrants en vue de la production du rapport (échéance: juin 1988).

° Rédiger le rapport (échéance: août 1988).

° Éditer et diffuser le rapport (échéance: septembre 1988).

**- En vue de la reconduction de la Relance des diplômés de 1987**

° Compléter le fichier des diplômés de 1987, en incluant ceux ayant obtenu un doctorat (échéance: janvier à avril 1989).

° Mettre à jour le questionnaire d'enquête, compte tenu des ajouts à la clientèle-cible (échéance: février à juin 1989).

° Mettre à jour les adresses des diplômés (échéance: janvier à juin 1988).

## 8.7 Orientations triennales 1988-1991*

### 8.7.1 Objectif général

- Finaliser la production d'une publication concernant les diplômés de 1985 décrivant leur situation à la mi-septembre 1987.

- Produire deux dépliants concernant les diplômés de 1985. Le premier dépliant sera destiné aux élèves des niveaux secondaire et collégial et le second s'adressera plus spécifiquement au personnel de l'information scolaire et professionnelle de ces mêmes ordres d'enseignement.

- Produire la Relance de 1989 concernant les diplômés de 1987 en y ajoutant les diplômés ayant obtenu un doctorat.

* Orientations triennales entérinées par le CCSI le 22 juin 1988.

- Produire un rapport à partir des principaux indicateurs fournis par les Relances des années antérieures (1978-1980-1982-1984) en y ajoutant les résultats de 1987.

8.7.2 Activités de production prévues en 1988-1991

**- En vue de finaliser la production du rapport Relance 1987**

° Compléter la production des extrants en vue de la production du rapport.

° Rédiger le rapport.

° Éditer et diffuser le rapport.

**- En vue de produire les dépliants concernant les diplômés de 1985**

° Produire les devis de publications.

° Éditer et diffuser les deux dépliants.

**- En vue de produire le rapport synthèse des Relances antérieures**

° Compléter la production des extrants en vue de la production du rapport.

° Éditer et diffuser le rapport.

**- En vue de produire la Relance 1989**

° Compléter le fichier des diplômés de 1987 en incluant ceux ayant obtenu un doctorat.

° Produire et éditer le rapport.

° Produire un rapport thématique à partir des données de 1989.

# 9 - ANNEXES

## 9.1 - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA RÉALISATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES DE DONNÉES SUR LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

9.1.1 - PROTOCOLE D'ENTENTE

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA RÉALISATION
DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES
DE DONNÉES SUR LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

ENTRE: Le Gouvernement du Québec, ici représenté par le ministre de l'Éducation, lui-même représenté par le sous-ministre dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après appelé:

LE MINISTÈRE

ET: La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, représentée par la corporation légalement constituée ayant son siège social à Montréal, ici représentée par le signataire de ce protocole, dûment autorisé à cette fin en vertu d'une résolution du Comité exécutif de la corporation en date du 29 mars 1984, dont une copie conforme est annexée au présent protocole, ci-après appelée:

LA CREPUQ

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT ET S'ENGAGENT L'UNE ENVERS L'AUTRE COMME SUIT:

Considérant que le développement des données portant sur les clientèles, les activités et les ressources des établissements universitaires est une priorité instrumentale à la réalisation des actions d'évaluation et de coordination des établissements dans un cadre de concertation;

Considérant que le Ministère, le Conseil des universités et la CREPUQ ont développé des systèmes de données, qu'ils ont un rôle à jouer à un niveau ou l'autre vis-à-vis de la planification du développement des universités et qu'ils ont intérêt à mettre en commun et à rationaliser ces systèmes et à assurer leur accès à tous les intervenants du système d'enseignement et de recherche universitaires, au premier rang desquels il faut placer les établissements universitaires, le Ministère, le Conseil des universités du Québec et la CREPUQ;

Considérant que le Ministère a exposé officiellement ses orientations et propositions d'actions en matière de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires (cf. annexe 1 du présent protocole, le document intitulé: Schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires, daté du 28 janvier 1982);

Considérant que le Ministère a requis et obtenu un avis du Conseil des universités sur ses orientations et propositions d'actions en matière de systèmes de données et que le Conseil des universités a donné là-dessus un avis favorable (voir l'Avis No: 81.16 daté du 21 mai 1982);

Considérant que la CREPUQ a pris connaissance des orientations et propositions d'actions du Ministère en matière de systèmes de données et donné là-dessus un accord de principe;

Considérant que dans le Schéma de développement des systèmes de données, la CREPUQ est identifiée comme organisation responsable de la gestion courante d'un certain nombre de systèmes de données,

Les parties conviennent de ce qui suit:

1. Principes généraux:

1.1 Le Schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires, reproduit à l'annexe 1 du présent protocole, est le document de référence pour les fins du présent protocole. Le Comité de coordination prévu aura la responsabilité de son application, ainsi que des modifications et mises à jour qui pourront y être apportées.

1.2 Les stratégies de développement des systèmes de données, la coordination et la gestion de ces grands ensembles d'information seront fondées sur des mécanismes conjoints et sur un partage des responsabilités. Dans cette optique, la gestion courante des différents systèmes d'information, notamment les fonctions de cueillette, de validation et de diffusion des données ainsi que de révision et de mise à jour, sera assumée soit par le Ministère, soit par la CREPUQ.

2. Comité de coordination

2.1 La cohérence d'ensemble du développement des différents systèmes sera assurée par le biais d'un Comité de coordination composé de représentants du Ministère et du Conseil des universités, ainsi que de personnes désignées par la CREPUQ;

2.2 La composition du Comité de coordination sera la suivante:

- Quatre (4) représentants du Ministère:
  - Sous-ministre adjoint(e) à l'enseignement postsecondaire, président(e) ex-officio du Comité ou son représentant;
  - Directeur général de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires (DGERU);
  - Directeur de la planification et du développement (DGERU);
  - Secrétaire
- Quatre (4) représentants de la CREPUQ:
  - Directeur général de la CREPUQ ou son représentant;
  - Trois (3) représentants des universités, désignés par la CREPUQ;
- un (1) représentant du Conseil des universités:
  - Président du Conseil ou son représentant;

2.3 Le Comité de coordination sera une structure légère et permanente, constituant un lieu de discussions, d'échanges et de décisions relativement aux stratégies de développement et d'implantation des différents systèmes de données sur les établissements universitaires. Ce comité de coordination confiera à des comités conjoints de gestion la responsabilité de conception, de développement, d'implantation et de supervision de la gestion courante de ces différents systèmes. (Les modalités générales de fonctionnement du Comité de coordination sont décrites à l'annexe 2).

3. Comités conjoints de gestion:

3.1 La conception, le développement et la supervision de la gestion courante, soit les fonctions de cueillette, de validation et de diffusion des données ainsi que de révision et de mise à jour de chaque système, seront sous la responsabilité de différents comités conjoints de gestion. Ils auront aussi la responsabilité d'évaluer l'efficacité du fonctionnement de chaque système. Chacun aura enfin la responsabilité de proposer les meilleures approches au développement et au fonctionnement des systèmes de données dans le but d'atteindre au meilleur coût les objectifs assignés à chaque système. Les comités conjoints pourront fournir des évaluations de coûts mais il ne leur appartiendra pas d'assumer des responsabilités budgétaires. (Les modalités générales de fonctionnement de ces comités conjoints de gestion sont décrites à l'annexe 2).

La composition des comités conjoints de gestion sera généralement la suivante:

- Au plus trois (3) personnes désignées par le ministère de l'Éducation;
- Au plus trois (3) personnes désignées par la CREPUQ;
- Une (1) personne désignée par le Conseil des universités;
- À ces personnes pourra s'ajouter toute autre personne requise pour les fins d'un comité conjoint de gestion;
- Le Comité de coordination pourra au besoin donner toute autre composition à un comité conjoint de gestion.

3.2 L'organisation responsable de la gestion courante d'un système de données -- Ministère ou CREPUQ selon le cas -- est d'office responsable d'assurer le bon fonctionnement du comité conjoint de gestion du système. Il lui revient de faire au Comité de coordination la recommandation relative à la nomination du président du comité conjoint de gestion du système de données dont elle est responsable. Elle voit à ce que les travaux de secrétariat et du comité conjoint de gestion -- en particulier, la rédaction et la diffusion des comptes rendus de réunions, des documents de travail et des rapports -- soient faits.

4. Règles de cohérence et accès aux données:

L'efficacité de fonctionnement des systèmes de données requiert des règles minimales de cohérence quant à la gestion des tables de classification et de codification des éléments communs à plusieurs systèmes. De même, tout en étant entièrement ouvert aux partenaires identifiés dans le Schéma, l'accès aux données des systèmes d'information ainsi que la production et la diffusion des données doivent être assujetties à des règles reconnues par toutes les parties impliquées. L'annexe 3 contient les dispositions générales prévues au présent protocole en vue de s'assurer du respect de ce cadre. Chaque système fera l'objet d'ententes spécifiques régissant l'accès aux données qu'il contient.

5. Dispositions particulières relatives aux décisions antérieures prises dans le cadre du Comité de liaison enseignement supérieur/enseignement collégial (CLESEC):

Conformément à son mandat et aux ententes intervenues entre ses membres, le CLESEC continuera d'assumer ses responsabilités de coordination et de concertation pour ce qui concerne le système des bulletins cumulatifs uniformes (BCU). Il le fera par le biais du Comité de gestion des BCU. Le mandat de ce dernier et sa composition demeurent inchangés.

L'opération transmission électronique des bulletins cumulatifs uniformes (BCU) aux universités, sera dorénavant assurée par la CREPUQ. Une entente signée le _____ entre le ministère de l'Éducation et la CREPUQ relativement à la transmission électronique des BCU (entente jointe au présent protocole) précise les conditions de prise en charge de cette opération par la CREPUQ. Les parties y déclarent notamment qu'elles n'entendent pas déroger aux dispositions du document intitulé: Dispositions visant à assurer survie, sécurité, fiabilité et confidentialité du système de transmission des BCU aux universités par voie électronique, lequel a été approuvé unanimement par le CLESEC le 14 mai 1979.

Les projets de modifications et de développements du système des BCU devront faire l'objet d'un avis par le comité de gestion des BCU et être entérinés, si nécessaire, par le CLESEC. Une fois cette étape franchie, ces projets de modifications et de développements devront être soumis au Comité de coordination pour évaluation de leur impact sur les plans triennaux et annuels ainsi que sur les coûts prévus. Le CLESEC devra être informé par le Comité de coordination des décisions prises par les parties relativement aux modifications et développements du système des BCU ainsi qu'aux coûts et à leur mode de financement.

La liaison entre le CLESEC et le Comité de coordination sera assurée par le biais de la présidence de l'un et l'autre.

Les parties aux présent protocole verront à proposer au CLESEC que le comité de gestion des BCU fasse simultanément rapport au CLESEC et au Comité de coordination.

6. Partage des responsabilités entre le MEQ et la CREPUQ:

6.1 Le partage des responsabilités de gestion courante des systèmes de données se fera comme suit:

6.1.1 La CREPUQ est l'organisation responsable de la gestion courante des systèmes suivants:

- les systèmes de données relatives à l'admission, soit
  - . le système de données statistiques sur l'admission;
  - . le système de transmission des BCU;
  - . le système de contôle des aaceptations multiples.
- Les systèmes de données sur les personnels, soit
  - . le système de données sur le personnel enseignant;
  - . le système de données sur le personnel non enseignant.

6.1.2 Le Ministère est l'organisation responsable de la gestion courante des systèmes suivants:

- le système de données relatif au recensement des clientèles universitaires (RECU);
- le système de données relatif au relevé des activités de recherche;
- le système de données relatif aux informations financières (formulaire financier);
- le système de données relatif à l'inventaire des locaux (ILUQ);
- le système de données relatif au relevé des diplômés;
- le système de données relatif à la relance des diplômés sur le marché du travail;
- le système sur les structures d'accueil et les programmes.

6.2 Les systèmes de données énumérés à l'article 6.1.1 dont la gestion courante ne serait pas, à la signature du présent protocole, déjà assurée par la CREPUQ feront l'objet d'un transfert dans les meilleurs délais. Une entente relative aux conditions de transfert sera signée par les parties dans chaque cas, et cette entente deviendra partie intégrante du présent protocole.

6.3 De même, toute modification au partage des responsabilités de gestion courante décrit aux articles 6.1.1 et 6.1.2 qui entraînera un transfert de responsabilités, devra faire l'objet d'une entente entre les parties relativement aux conditions de transfert.

6.4 Comme il appartient au Comité de coordination de décider de l'opportunité d'intégrer au Schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires tout système de données que l'une ou l'autre des parties voudrait y inclure, il lui appartiendra, le cas échéant, de déterminer l'organisation qui sera responsable de sa gestion courante. Dans le cas où ce sera la CREPUQ qui sera identifiée comme organisation responsable de la gestion courante d'un nouveau système de données, une entente relative aux conditions de prise en charge du nouveau système devra être signée par les parties dans chaque cas, et cette entente deviendra partie intégrante du présent protocole.

7. Disposition administratives et financières

7.1 Dispositions générales

7.1.1 Pour les systèmes de données dont la gestion courante sera assurée par le Ministère, ce dernier assumera la totalité des coûts de conception, de développement et de gestion courante.

7.1.2 Pour les systèmes de données dont la gestion courante sera assurée par la CREPUQ, le Ministère financera, à partir de 1984-85, 50% des coûts de développement et de gestion courante approuvés par les parties, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 200 000 $ pour l'ensemble de ces systèmes.

7.1.3 Pour les systèmes conçus et développés par l'une ou l'autre des parties en dehors du Schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires, la totalité des coûts de conception, de développement et de gestion courante sera à la charge exclusive de la partie qui aura pris l'initiative de les concevoir et de les développer.

7.1.4 La contribution annuelle du Ministère au financement des systèmes de données dont la CREPUQ assurera la gestion courante comprendra sa participation au financement de l'ensemble des coûts engendrés par tous les aspects de l'informatique. Ces coûts seront prévus dans les plans annuels et dans les plans triennaux dont il est fait état ailleurs dans le présent protocole.

7.1.5 À partir de l'exercice 1985-86, l'évaluation des plans triennaux soumis par les parties au Comité de coordination pourra donner lieu à des recommandations de ce dernier au Ministère et à la CREPUQ quant au niveau de l'enveloppe annuelle à consacrer par les parties aux fins de la réalisation du Schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires.

7.1.6 Aux fins de la présente entente, l'année est celle de l'exercice financier du gouvernement du Québec, soit celle qui va du 1er avril d'une année civile au 31 mars de l'année civile qui suit.

7.2 Dispositions particulières relatives aux systèmes de données dont la CRÉPUQ est responsable.

7.2.1 Pour l'année 1984-85.

7.2.1.1 Le comité de coordination demande à chaque comité conjoint de gestion de déposer un rapport prévisionnel selon les modalités définies à l'annexe 2 du présent protocole.

7.2.1.2 La CRÉPUQ, à la lumière des rapports prévisionnels des comités conjoints, des estimés de coûts de base et de développement ainsi que des orientations de développement privilégiées par le comité de coordination, déposera auprès du comité de coordination, ses prévisions budgétaires relatives aux systèmes de données dont elle est responsable, et cela au plus tard le 30 avril 1984.

7.2.1.3 Les parties mettront tout en œuvre pour en arriver à une entente sur le montant total de la participation du Ministère au financement des systèmes de données dont la CRÉPUQ est responsable au plus tard le 15 mai 1984. Mais elles n'excluent pas qu'elles ne puissent respecter cette échéance.

7.2.1.4 Si une entente intervient au plus tard le 15 mai 1984, le Ministère fera un 1er versement de 100 000 $ à la CRÉPUQ au plus tard le 31 mai 1984. Si aucune entente n'intervient avant le 16 mai 1984, c'est une avance de 50 000 $ que le Ministère fera à la CRÉPUQ avant le 31 mai 1984.

7.2.1.5 Si c'est un 1er versement de 100 000 $ que le Ministère fait à la CRÉPUQ au mois de mai 1984, il fera le 2e versement dans le mois qui suivra le dépôt par la CRÉPUQ au Ministère d'un Rapport sur les dépenses encourues au cours des six premiers mois de l'année. La CRÉPUQ déposera ce rapport le 31 octobre 1984. Le Ministère fera son 2e versement au plus tard le 30 novembre 1984. Ce 2e versement sera égal au solde du montant total de sa participation au financement des systèmes de données dont la CRÉPUQ est responsable moins le montant du 1er versement.

7.2.1.6 Si c'est une avance de 50 000 $ que le Ministère fait à la CRÉPUQ au mois de mai 1984, une entente entre le Ministère et la CRÉPUQ sur le montant total de la participation du Ministère au financement des systèmes de données dont la CRÉPUQ est responsable devra intervenir avant que le Ministère ne verse d'autres sommes à la CRÉPUQ. Pareille entente devra intervenir au plus tard le 30 septembre 1984. Dès qu'une entente interviendra, l'avance de 50 000 $ faite au mois de mai 1984 sera portée à 100 000 $ et considérée comme un 1er versement selon les modalités prévues à 7.2.1.5.

7.2.1.7 Les prévisions budgétaires de la CRÉPUQ comprendront une provision relative au transfert du système de données sur le personnel enseignant du Ministère à la CRÉPUQ. Les parties pourront, au cours de l'année 1984-85 et même si une entente est déjà intervenue entre elles sur les prévisions budgétaires de la CRÉPUQ relatives aux systèmes de données dont celle-ci est responsable, s'entendre sur l'opportunité de réviser ces prévisions et cette provision pour tenir compte d'une ré-évaluation des coûts de transfert du système ou des coûts de développement que des décisions prises d'un commun accord à l'égard de ce système de données pourraient entraîner.

7.2.2 Pour l'année 1985-86 et les années subséquentes

7.2.2.1 Le comité de coordination demande à chaque comité conjoint de gestion de déposer un plan triennal et un plan annuel de développement selon la méthodologie convenue entre les parties.

7.2.2.2 La CRÉPUQ, à la lumière des recommandations et des orientations de développement privilégiées par le comité de coordination, présentera, pour chaque système dont elle assure la gestion courante ses prévisions budgétaires pour le nouvel exercice au comité de coordination, un mois avant le début de celui-ci, soit au plus tard le 28 février.

7.2.2.3 Les parties concluront une entente sur le montant total de la participation du Ministère au financement des systèmes de données dont la CRÉPUQ est responsable dans les dix semaines qui suivront le dépôt de ses prévisions budgétaires par la CRÉPUQ, soit au plus tard le 15 mai suivant.

7.2.2.4 Le Ministère fera le 1er versement à la CRÉPUQ le 31 mai suivant. Ce versement sera égal à 50% du montant total de la participation du Ministère au financement des systèmes de données dont la CRÉPUQ est responsable.

7.2.2.5 Le Ministère fera le 2e versement dans le mois qui suivra le dépôt par la CRÉPUQ au Ministère d'un rapport sur les dépenses encourues au cours des six premiers mois de l'année. La CRÉPUQ déposera ce rapport au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Le Ministère fera son 2e versement au plus tard le 30 novembre suivant. Ce 2e versement sera égal au solde du montant total de sa participation au financement des systèmes de données dont la CRÉPUQ est responsable moins le montant de son 1er versement.

8. Modifications au présent protocole d'entente:

Les parties pourront, d'un commun accord, apporter des modifications aux dispositions contenues dans le présent protocole d'entente. On tiendra compte, dans le cas échéant, des dispositions prévues dans la Loi 65.

9. Durée du présent protocole d'entente:

Le présent protocole d'entente entrera en vigueur le jour de sa signature.

Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'une des parties n'avisera pas l'autre, par un écrit expédié à l'autre par poste recommandée, de son intention de s'en retirer. Le cas échéant, c'est un an à l'avance que pareil avis devra être donné.

APPROUVÉ ET SIGNÉ LE 30 mars 1984

Claude Hamel
CREPUQ

Pierre Lucier
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Richard Pérusse
TÉMOIN

Michèle Fortin
TÉMOIN

ORIGINAL SIGNÉ

## 9.1.2 - SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES DE DONNEES SUR LE RESEAU UNIVERSITAIRE

## 1. INTRODUCTION

Au début des années '70, dans le cadre d'une vaste opération de développement de l'information de gestion universitaire (opération GESIGU)[1], le ministère de l'Éducation a mis en place plusieurs fichiers d'information sur les activités et ressources des universités. Après avoir abandonné cette opération en 1984, la gestion et le développement des systèmes n'a fait l'objet d'aucun suivi, ni d'aucune évaluation par le Ministère pendant plusieurs années.

Dans son dixième rapport annuel (1978-79), le Conseil des universités soulignait la difficulté de procéder à des opérations d'évaluation et de planification du réseau dans le contexte actuel des données sur le réseau:

> "Toutefois, l'absence au niveau central d'un certain nombre de données standardisées, validées et périodiquement mises à jour, s'avère un handicap pour quiconque veut s'engager sérieusement dans une entreprise de planification et de rationalisation edes ressources, que ce soit au niveau central ou au niveau d'un établissement particulier."

Procédant d'un même diagnostic, le plan d'action gouvernemental sur la recherche scientifique, un projet collectif, et l'énoncé ministériel sur l'avenir des universités[2] affirment la nécessité pour le Ministère et le Conseil des universités de disposer des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, de même que l'intention du Ministère de faire connaître aux universités la nature et le mode de présentation des données nécessaires.

Depuis deux ans, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires s'est engagée dans un processus d'évaluation des systèmes actuels en fonction de ses besoins d'information ainsi que de ceux des autres organismes intéressés à l'enseignement et à la recherche universitaires et a procédé à la création d'un système de recensement des clientèles et des activités universitaires (RECU).

Lors des discussions avec les universités portant sur la création de RECU, les représentants du Ministère ont indiqué aux universités qu'un schéma de développement d'ensemble des systèmes d'information leur serait soumis, qui spécifierait la configuration générale des systèmes d'information à maintenir ou à développer dans l'avenir, les principes devant guider leur développement et les modalités de gestion de ce développement basées sur un partage des responsabilités entre les universités et le Ministère.

Le présent document constitue ce schéma de développement auquel le Ministère propose aux universités de s'associer. Il s'inspire des orientations, en matière de coordination du réseau, formulées par le Ministre dans son énoncé "L'avenir des universités québécoises" (3 février 1981) et au cours des ateliers de consultation sur la politique des universités québécoises. Il constitue un élément du plan d'action ministériel et représente une condition essentielle, bien qu'instrumentale, à la réalisation des objectifs de coordination du réseau dans un cadre de concertation.

---

1 Comité d'élaboration des systèmes d'information de gestion universitaire.

2 Ministre de l'Éducation - L'avenir des universités québécoises: Vers une politique des universités (3 février 1981).

## 2. ANALYSE DE LA SITUATION

### 2.1 État des systèmes existants

Le diagnostic général qui affirme qu'il existe peu d'informations quantitatives sur le réseau universitaire doit être nuancé. Il existe une masse importante d'informations contenues dans plusieurs fichiers et systèmes d'information transmis à divers organismes centraux, principalement au ministère de l'Éducation, à Statistique Canada et à la Conférence des recteurs et pour lesquels les universités doivent consacrer des ressources non négligeables. Ainsi, les universités transmettent annuellement les formulaires et fichiers d'information qui suivent:

Ministère de l'Éducation

- Deux formulaires de données sur les clientèles
- Relevé des activités d'enseignement (RAE)

} Prochainement remplacés par RECU.

- Données sur les clientèles dans les programmes de formation des maîtres
- Formulaire financier portant sur les revenus, dépenses et personnels
- Fichier de la Caractérisation des masses salariales et du personnel professionnel (CMS)
- Fichier sur les activités de recherche (RECH)
- Inventaire des locaux (ILUQ)
- Relevé des diplômes décernés (par la DEED)
- Relance des diplômés sur le marché du travail (à tous les deux ans)
- Brochure Accueil spécifiant les prérequis académiques donnant accès aux divers programmes universitaires
- Système des Bulletins cumulatifs uniformes

Statistique Canada (avec la collaboration de l'AUCC et de l'ACPAU)

- Données sur les clientèles (SISCU)
- Données sur les diplômés
- Données sur les revenus et dépenses

Conférence des recteurs

- Système de données sur les admissions
- Système de données sur les personnels de soutien

Toutefois, de façon générale, l'utilisation qui est faite de ces systèmes n'est pas proportionnelle aux coûts de développement et de fonctionnement qu'ils représentent pour les établissements, le Ministère et les autres organismes responsables de la mise à jour de l'information. On peut retracer plusieurs causes à cet état de fait.

Le développement et le fonctionnement annuel de chaque système se sont réalisés sans plan d'ensemble, d'une manière indépendante les uns des autres ou d'un organisme responsable à un autre. Au-delà des problèmes de partage des responsabilités et des ressources à l'intérieur même du Ministère, le manque de concertation entre le Ministère et les universités, et le manque d'intérêt de celles-ci pour l'existence même d'ensembles de données organisées et standardisées sur le réseau, ont conduit à un développement anarchique et incohérent des systèmes d'information.

L'évaluation des systèmes existants par rapport aux besoins nous porte à conclure que c'est moins la pertinence générale des informations demandées qui est en cause que la piètre efficacité des systèmes à recueillir et valider ces informations et à les diffuser rapidement sous des formes utiles pour les opérations de gestion de de planification.

Si d'une part, plusieurs universités se contentent souvent de transmettre des données sans préoccupation de leur exactitude ou encore avec des retards pouvant aller jusqu'à une ou deux années dans certains cas, le Ministère, d'autre part, s'est peu préoccupé d'évaluer et d'ajuster les systèmes et formulaires pour réduire la tâche des établissements. De plus, la diffusion qu'il a faite des données a été nettement en deçà des possibilités techniques des systèmes existants, malgré leurs déficiences.

Le fait que les différents fichiers utilisent des nomenclatures et des systèmes de classification et de définition souvent distincts constitue une lacune systémique fondamentale, qui limite les possibilités d'interrelation des données nécessaires aux actions de planification et de rationalisation.

Ce diagnostic d'ensemble devra conduire le Ministère à baser le développement futur des fichiers d'information sur des principes élémentaires de cohérence systémique et sur des règles bien définies de coordination et de concertation, tout en prenant avantage des systèmes existants et des actions déjà engagées.

## 2.2 Les actions déjà engagées

En effet, plusieurs actions ont été engagées au cours des deux dernières années dans le but de rationaliser le développement et le fonctionnement des systèmes.

### Évaluation

Elles l'on été sur la base du principe que le développement ou la modification des systèmes d'information doit reposer sur une évaluation des besoins des usagers et une évaluation de l'efficacité des systèmes existants à répondre à ces besoins. Les ensembles d'information suivants ont été ou sont actuellement objet d'évaluation et de développement:

| ENSEMBLE DES DONNÉES | ÉVALUATION | DÉVELOPPEMENT |
|---|---|---|
| Clientèles et activités d'enseignement | Complétée | En cours (RECU) |
| Admission: -statistiques | Complétée | En cours (à la CREPUQ) |
| -gestion BCU | Complétée | En cours |
| Personnel | Complétée | À venir |
| Finances | En cours | - |
| Recherche | En cours | - |
| Relance des diplômés | Complétée | En cours |

Partage des responsabilités

En procédant à ces nouveaux développements, le Ministère a pris soin d'associer les universités à sa démarche et de partager avec elles la responsabilité de gestion des sytèmes. C'est ainsi que:

- la gstion du système RECU a été confiée à un comité conjoint MEQ/universités/Conseil des universités;

- la gestion du nouveau système sur les statistiques d'admission a été placée sous la responsabilité de la Conférence des recteurs;

- le Ministère a proposé aux universités d'assurer collectivement la responsabilité de gestion du centre unique de transmission des bulletins cumulatifs uniformes (BCU) des étudiants des collèges qui font une demande d'admission à l'université;

- le ministre, dans un mémoire transmis au Comité ministériel des négociations[1] propose que l'actuel fichier sur la caractérisation des masses salariales (CMS) soit remplacé par un nouveau système de données sur les personnels dont le développement serait confié à un comité conjoint MEQ/-universités et la structure d'accueil à la Conférence des recteurs, lieu naturel de concertation des universités en matière de négociations collectives;

- un comité conjoint MEQ/universités a été mis sur pied pour procéder à l'évaluation et au développement du formulaire de donneés sur les revenus et dépenses des universités;

- le Ministère a invité le Comité des affaires académiques de la Conférence des recteurs à reviser la table de classification des disciplines d'enseignement et de recherche (CLARDER) et à être le gestionnaire unique de cette table pour tous les systèmes d'information qui l'utilisent;

- le Ministère a créé un comité conjoint MEQ/Universités pour superviser le développement et la réalisation de l'enquête "Relance des diplômés".

Diffusion des données

Considérant que les données sur les universités recueillies par le Ministère sont du domaine public, en autant que la confidentialité des dossiers personnalisés est assurée, le Ministère a élargi la diffusion de ces données. Aussi, pour la première fois, les données statistiques détaillées sur les activités de recherche et celles sur les revenus et dépenses de fonctionnement de chaque université ont été diffusées largement au cours de la dernière année. Le Ministère entend faire de même pour les données sur les clientèles au cours des prochains mois. Par ailleurs, afin de rendre accessibles les principales données à un éventail varié d'organismes et de personnes intéressées aux activités universitaires et afin de leur permettre de connaître les données les plus récentes sur les principaux paramètres du réseau, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires diffusera, à partir de janvier 1982, sous forme d'un bulletin statistique produit à intervalle régulier, de brèves synthèses descriptives sur l'évolution et la situation des clientèles, ressources et activités des universités québécoises.

---

1 Mémoire du Ministre de l'Éducation - Orientatins et stratégies d'intervention du Ministère de l'Éducation en matière de négociation des conventions collectives dans les universités. 1982.01.22

## 3. PRINCIPES DIRECTEURS DEVANT GUIDER LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LE RÉSEAU

Toutefois, considérant la nécessité imposée par la nouvelle conjoncture économique de procéder à une véritable coordination du réseau à l'aide de données d'information adéquates, la poursuite du développement des systèmes d'information devra se faire à partir d'un corps de principes directeurs et de modalités d'action, sur lequel le Conseil des universités sera invité à donner son avis et sur lequel un consensus devra rapidement être réalisé entre le Ministère et les universités. Les circonstances nous invitent à aller au-delà des actions ponctuelles et à indiquer les orientations et le sens du développement que l'on doit réaliser en matière de données sur le réseau universitaire.

### 3.1 Premier principe directeur: la pertinence de l'information et des systèmes de données pour la planification d'un réseau essentiellement décentralisé ne peut être mise en cause

Le premier principe devant guider le développement des systèmes de données c'est d'abord la reconnaissance par tous les partenaires de la pertinence d'une information standardisée sur les ressources et les activités d'un réseau d'établissements, dont la plus grande partie du soutien financier est public et dont les missions sont essentielles au développement de la collectivité.

Ce principe découle d'abord de l'obligation pour les établissements et pour l'appareil gouvernemental de rendre compte aux citoyens de l'utilisation qui est faite des deniers publics alloués à la mission universitaire.

Mais la pertinence de l'information sur les activités des universités déborde la reddition de comptes. L'efficacité des actions de coordination d'un réseau d'établissements autonomes dont la planification d'ensemble est caractérisée par le partage des responsabilités entre le Ministère, le Conseil des universités et les établissements appelle l'existence d'outils de base communs.

La création de systèmes de données quantitatives sur les activités et les ressources ne préjuge pas du type de coordination et des modes de planification du réseau. Essentiellement neutres, les systèmes de données sur le réseau doivent être considérés comme des instruments de base devant permettre aux divers organismes de mieux réaliser leurs objectifs, dans le cadre de leurs responsabilités respectives. C'est là une condition essentielle à une gestion décentralisée et éclairée de la mission universitaire.

Ce premier principe en appelle évidemment d'autres, en ce qui concerne la coordination des systèmes et l'accès aux données.

### 3.2 Deuxième principe directeur: l'objectif recherché est de développer des systèmes de données sur le réseau et non des systèmes "collectifs" de gestion institutionnelle

L'existence de systèmes de données standardisées sur le réseau n'est pas contraire au caractère décentralisé de la planification du réseau, ni avec la reconnaissance de l'autonomie de gestion de chaque établissement, en autant que le développement et la gestion même des systèmes d'information s'inspirent des principes fondamentaux qui régissent le fonctionnement du réseau universitaire québécois.

Le développement de systèmes de données sur les activités et les ressources des universités québécoises vise à soutenir les actions de planification et de coordination de ce réseau et à permettre à chaque établissement de mieux situer ses propres actions de planification institutionnelle à l'intérieur du réseau universitaire.

Il s'agit donc de systèmes de données standardisées sur le réseau, et non de systèmes dits "collectifs" que chaque établissement aurait à utiliser uniformément à des fins de gestion institutionnelle. Les systèmes institutionnels d'information de gestion constituent une responsabilité proprement institutionnelle. Le défi pour le Ministère et les universités consiste donc à développer des systèmes "réseau" qui à la fois répondront aux objectifs d'information qui leur sont assignées et s'alimenteront à même les systèmes de gestion propres à chaque établissement.

En raison du niveau de développement des instruments d'information de gestion fort différent d'un établissement à l'autre, il serait cependant illusoire de penser que l'on puisse réaliser ce défi sans que l'un ou l'autre des établissements universitaires, à propos de l'un ou l'autre des éléments ou systèmes d'information requis au niveau du réseau, ne doive apporter certaines modifications à ses systèmes de données. C'est là un coût propre à un réseau décentralisé.

3.3 Troisième principe directeur: la coordination et la gestion des systèmes sur le réseau doivent prendre appui sur la concertation et le partage des responsabilités

Sur la base des principes qui régissent les rapports du Ministère et des universités en matière de coordination de l'ensemble des activités universitaires, la coordination du développement et la gestion des systèmes de données sur le réseau devront se réaliser par la concertation et le partage des responsabilités entre le Ministère et les universités.

Le partage des responsabilités de développement et de gestion des systèmes de données sur le réseau est parfaitement compatible avec la responsabilité du Ministère d'assurer la cohérence d'ensemble des systèmes et l'accès des données essentielles aux organismes qui participent à la vie universitaire. C'est ce principe d'ailleurs qui a guidé les actions de développement et les décisions du Ministère en matière de données sur les universités au cours des deux dernières années.

Cette orientation de concertation et de partage des responsabilités devra se réaliser à trois niveaux:

- partage de la responsabilité de gestion des structures d'accueil des différents systèmes;

- mise en commun des expertises et concertation quant à la conception et au développement technique de chaque système;

- concertation entre le Ministère et les universités quant aux stratégies de développement de l'information et des systèmes.

L'organisation de cette structure de coordination légère s'inspire des actions déjà entreprises et de la volonté ministérielle d'assurer une véritable coordination du réseau en concertation avec les établissements. Elle ne réduit en rien toutefois la responsabilité fondamentale du Ministère de définir le contenu de la reddition de comptes et de s'assurer que les besoins d'information soient véritablement comblés.

3.4 Quatrième principe directeur: les pratiques de diffusion des données et d'accès aux systèmes de données "réseau doivent découler du principe que ces données sont du domaine public, sous réserve du droit des citoyens à la confidentialité des données personnelles

En matière de diffusion et d'accessibilité des données, le principe de la confidentialité des dossiers personnalisés a prééminence sur tout autre.

Ce principe respecté, les données sur les établissements doivent être considérées comme étant publiques, sans quoi les conditions de réalisation des objectifs de reddition de comptes, qui découlent du soutien financier public que reçoivent les établissements, et des objectifs de coordination des activités du réseau, ne sauraient être pleinement satisfaites. Les données des systèmes "réseau" ne sont ni la propriété exclusive de l'établissement qui transmet l'information, ni celle de l'organisme responsable de sa cueillette, de sa validation et de sa diffusion.

Il faut établir, d'une part, les règles de base garantissant la confidentialité des dossiers personnels et, d'autre part, celles qui assureront une diffusion efficace et économique des données à tous les organismes et groupes qui exercent une responsabilité dans le fonctionnement du réseau ou qui oeuvrent dans le milieu universitaire.

3.5 Cinquième principe directeur: en raison des coûts qu'engendre la création ou la modification de systèmes de données, le développement devra s'articuler tout à la fois autour des systèmes existants et à partir de règles de cohérence systémique, selon une approche graduelle et un calendrier réaliste

La conjoncture budgétaire qui affecte actuellement les établissements universitaires, de même que les services internes du Ministère, nous invite à procéder à un développement graduel et selon un calendrier réaliste. De fait, la plupart des systèmes d'information sont maintenant en place et, sur un plan strictement opérationnel, l'objectif est d'améliorer leur rendement et leur efficacité.

En effet, des systèmes d'information sur le réseau actuellement en opération couvrent de façon bien variable les grands paramètres suivants:

- données sur les admissions;
- données sur les étudiants et les activités d'enseignement;
- données sur les activités de recherche;
- données sur les ressources humaines;
- données sur les ressources financières;
- données sur les ressources physiques;
- données sur les diplômés.

Toutefois, un développement même graduel des systèmes de données devra se conformer à la nécessité d'introduire certaines règles de cohérence minimale. En effet, des modifications devront être apportées à plusieurs systèmes afin qu'ils utilisent un ensemble unique de tables de classification, de nomenclatures et de définitions pour caractériser les éléments communs aux différents systèmes.

## 4. LES MODALITÉS D'ACTION

### 4.1 L'organisation des ensembles d'information

Le développement et l'organisation des systèmes de données sur le réseau seront aménagés autour des grands ensembles d'information suivants:

| ENSEMBLES FONCTIONNELS | SYSTÈMES ACTUELS (ou en développement) |
|---|---|
| Admission | . Statistiques sur les programmes contingentés et les admissions |
| | . Bulletins cumulatifs uniformes (BCU) |
| | . Brochure Accueil (CLESEC) |
| Clientèles et activités d'enseignement | . RECU (remplacera deux formulaires de clientèles et le fichier des activités d'enseignement (RAE)) |
| Recherche | . Relevé des activités de recherche (RECH) |
| Ressources humaines et rémunération | . Fichier de la Caractérisation des masses salariales (CMS) |
| | . Partie statistique du formulaire financier |
| Ressources financières | . Formulaire financier |
| Ressources physiques | . Inventaire des locaux |
| Diplômés | . Relevé des diplômes décernés |
| | . Relance des diplômés sur le marché du travail |

Idéalement, pour assurer un développement fonctionnel et économique des systèmes de données, il faudrait qu'un même objet d'information soit traité par un seul système et que la gestion courante d'un système soit sous la responsabilité de l'organisme qui en fait l'usage le plus courant à des fins de gestion.

Pratiquement, ceci signifie que les principales actions de développement seront les suivantes:

- le système de données sur les admisstions, géré actuellement par la CREPUQ, le système des BCU et la brochure Accueil, dont la production relève du Ministère, seront développés comme un ensemble fonctionnel localisé dans un même organisme d'accueil;

- le relevé des activités d'enseignement et les deux formulaires de clientèles actuels devront être abandonnés dès que RECU sera opérationnel;

- le formulaire financier devra faire l'objet d'une évaluation systématique et éventuellement d'un développement informatique;

- les données sur les personnels, qui font l'objet d'une double cueillette dans le cadre de la CMS et du formulaire financier, devront être regroupées dans un nouveau système de données;

- le relevé des diplômés devra être abandonné à moyen terme, au profit de l'ajout d'un élément d'information supplémentaire dans le système RECU;

- une meilleure harmonisation devra être réalisée entre l'enquête nationale auprès des diplômés sur le marché du travail (Relance) et les multiples relances réalisées dans les établissements;

- une entente devra être prise avec Statistique Canada pour qu'elle alimente ses systèmes de données sur les clientèles et les finances à partir de ceux développés conjointement par le Ministère et les universités.

Par ailleurs, la structure de coordination et de gestion des grands ensembles de données sur le réseau se fondera sur la concertation et le partage des responsabilités.

4.2 Les structures d'accueil des systèmes

En premier lieu, le Ministère n'entend pas être la structure d'accueil unique de tous les systèmes de données sur le réseau. Les opérations de gestion courante de certains systèmes - soit les fonctions de cueillette, de validation et de diffusion des données - peuvent être sous la responsabilité collective des universités, par le biais de la Conférence des recteurs. La décision de localiser un système de données dans l'une ou l'autre structure d'accueil pourra se faire sur la base d'un critère d'efficacité, en situant un système d'information sous la responsabilité de l'organisme qui en fait la plus grande utilisation à des fins de gestion administrative.

Compte tenu de la responsabilité des universités de gérer le processus d'admission et de négocier les conventions collectives, et compte tenu de leur responsabilité collective d'harmoniser leurs politiques et pratiques en ces matières, il conviendrait que la Conférence des recteurs assume la gestion courante[1] des ensembles de données et systèmes de gestion "réseau" concernant les admissions et les personnels.

Par ailleurs, en raison de sa responsabilité dans l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissements au réseau universitaire, de l'obligation pour l'État de vérifier l'utilisation qui est faite de ces subventions et de sa responsabilité générale d'évaluer l'état de l'accessibilité du réseau, le niveau et les besoins de formation de la population, l'état et les besoins du développement scientifique, le ministère de l'Éducation conserverait la responsabilité de gestion courante[1] des autres ensembles de données.

---

1 Par gestion courante, on entend la gestion des fonctions de cueillette, de validation et de diffusion des données.

4.3 Les structures de développement

À un niveau intermédiaire, la conception et le développement de chaque système seront confiés à des comités conjoints de gestion, composés de représentants des universités, du Ministère et du Conseil des universités, selon un modèle semblable à celui du système RECU.

Par son expertise, chaque comité aura la responsabilité de proposer les meilleures approches techniques au développement ou à la révision d'un système de données dans le but d'atteindre au meilleur coût les objectifs d'information assignés à un système.

De plus, le comité conjoint de gestion supervisera les opérations courantes de cueillette, de validation et de diffusion des données assumées par la strucure d'accueil d'un système. Les comités conjoints de gestion ont la responsabilité d'évaluer l'efficacité du fonctionnement des systèmes.

La présence d'un représentant du personnel permanent du Conseil des universités sur les comités de gestion lui permettra d'être mieux informé des données disponibles et de faire connaître ses besoins opérationnels d'information récurrente.

4.4 La structure de concertation

La cohérence d'ensemble du développement des différents systèmes sera assurée par un comité de concertation MEQ/universités, composé de représentants des universités désignés par la Conférence des recteurs et de représentants du Ministère, soit la sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur, le Directeur général de l'enseignement et de la recherche universitaires et le Directeur des études et du développement de la DGERU.

Structure légère de concertation, ce comité constitue une table de discussion et d'échanges permettant au Ministère et aux universités d'établir les stratégies de développement de l'un ou l'autre système.

L'existence de cette structure de concertation ne réduit en rien toutefois la responsabilité de l'État de s'assurer que le ministère de l'Éducation, le Conseil des universités et les autres organismes, groupes ou associations intéressés au développement du réseau universitaire, disposent des données de base nécessaires à l'exercice de leur mandat respectif.

4.5 La gestion des tables de classification et de codification

L'efficacité de fonctionnement des systèmes exigent des règles minimales de cohérence quant à la gestion des tables de classification et de codification des éléments communs à plusieurs systèmes.

La règle de base est que pour un même élément d'information identifié dans plus d'un système, on utilise:

- une seule définition de l'élément;
- une seule table de classification et de codification pour caractériser cet élément.

Les tables de classification et de codification sont de fait des sous-systèmes fonctionnels qui permettent d'éviter de répéter dans chaque système certaines informations ou qui permettent de faire des interrelations entre des éléments appartenant à des systèmes distincts.

Parmi les tables de classification en usage dans plusieurs systèmes, les principales sont les suivantes:

. codes d'identification des établissements;
. codes d'identification des unités et sous-unités administratives;
. codes d'identification des pays;
. codes d'identification des municipalités;
. codes d'identification des programmes de l'établissement;
. codes d'identification des disciplines (CLARDER).

La gestion de ces tables pourra se faire selon les règles suivantes:

1. Tables uniques pour tous les établissements et pour tous les systèmes:

   - la table d'identification des établissements, la table d'identifiation des pays et la table d'identification des municipalités seront gérées et mises à jour par le Ministère, chaque établissement utilisera ces tables "réseau" dans tous leurs fichiers de transmission aux systèmes centraux;

   - la table de classification des disciplines d'enseignement et de recherche (CLARDER) permet de caractériser les activités d'enseignement, les activités de recherche et le domaine de formation du personnel enseignant; la gestion de cette table sera la responsabilité de la Conférence des recteurs.

2. Tables uniques pour tous les systèmes propres à chaque établissement:

   Les tables d'identification et de codification des disciplines de programmes et d'identification des unités administratives sont propres à chaque établissement, donc la gestion de ces tables est leur responsabilité individuelle. Toutefois, d'un système à l'autre, l'établissement devra utiliser la même table d'identification et de codification.

4.6 Les règles de confidentialité

En matière d'accès aux données d'information, le principe de la confidentialité des dossiers personnels a prééminence sur tout autre.

La manière la plus efficace d'assurer le respect de ce principe est de faire en sorte que les transactions d'information entre les établissements et les systèmes centraux d'information portent sur des dossiers anonymes. D'ailleurs, la gestion des dossiers académiques des étudiants et des dossiers sur les personnels est une responsabilité des établissements, de sorte qu'il n'y a pas lieu que les sytèmes "réseau" identifient les personnes. Actuellement, les fichiers RECU (clientèles) et CMS (personnels) véhiculent des dossiers individuels anonymes. Le Ministère entend faire de cette pratique une règle générale de gestion de tous les systèmes de données provenant des universités.

Toutefois, toute transaction d'information entre le Ministère et les universités, qui exceptionnellement requerra l'identification des individus, ne pourra se faire que dans la mesure où elle ne potera pas préjudice aux individus et où elle aura fait l'objet d'un protocole d'entente qui en limiterait l'usage aux seules fins spécifiques pour lesquelles l'information a été requise. Cette pratique est déjà en vigueur dans le cas du système des bulletins cumulatifs uniformes par

les établissements, pour des raisons d'efficacité administrative et d'équité dans le traitement des candidatures à l'admission, demandent au Ministère de leur transmettre les résultats scolaires de chaque candidat provenant des collèges.

4.7 Les règles de financement

Tel que le veut la pratique habituelle, les coûts institutionnels liés à la préparation et à la transmission de formulaires et de fichiers de transmission par les établissements sont à la charge de ceux-ci.

Les coûts d'opération courante d'un système central - soit ceux reliés aux opérations habituelles de cueillette, de validation et de diffusion sont pris en charge par la structure d'accueil du système. Cette règle découle du fait que la structure d'accueil est le principal usager qui bénéficie du système.

Les coûts de développement d'un nouveau système et les coûts de transfert d'un système, d'une structure d'accueil vers une autre structure d'accueil, pourront bénéficier d'un soutien financier de la part du Ministère.

4.8 Les règles d'accès et de diffusion

Au-delà de la confidentialité des dossiers individuels, les données des systèmes "réseau" appartiennent, en principe, au domaine public. Toutefois, l'accès aux données doit être régi par des règles d'efficacité et de contrôle des coûts.

En premier lieu, pour chaque système de données, la structure d'accueil responsable de son fonctionnement aura l'obligation de produire annuellement et de diffuser largement un ensemble systématique détaillé de données recueillies par le système.

En second lieu, des productions de données supplémentaires pour répondre à des demandes particulières devront être effectuées à l'intérieur d'une limite pratique des coûts. Pour tout système monté sur support informatique, l'organisme responsable du fonctionnement du système devra produire et tenir à jour un recueil des divers programmes d'exploitation du système.

En troisième lieu, l'organisme responsable de la gestion courante d'un système devra pouvoir mettre à la disposition d'autres organismes utilisateurs des extraits informatisés (copie de fichier ou de partie de fichier) des banques de données, afin de leur permettre de répondre à leurs propres besoins d'exploitation des données. C'est là une avenue que permet la technologie de l'informatique et des systèmes de données et qui transfert sur les usagers la responsabilité des coûts d'exploitations particulières, tout en leur permettant d'avoir accès à la plus grande quantité possible d'informations disponibles.

4.9 Les règles de vérification

Au-delà des règles habituelles de validation et de cohérence des données qui découlent de toute gestion responsable d'un système de données, les exigences de la reddition de comptes en matière de finances publiques appellent des règles particulières de vérification comptable de certains éléments d'information qui sont utilisés pour l'attribution des subventions publiques.

Les éléments d'information sujets à la vérification sont déterminés par les règles budgétaires qui régissent l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissements.

L'identification des éléments sujets à la vérification externe est la responsabilité du Ministère. C'est sa responsabilité aussi d'établir les critères minimaux d'un mandat de vérification. Par ailleurs, les établissements ont la responsabilité de faire certifier la valeur des informations transmises selon ces critères.

## 5. CONCLUSION

En procédant à une révision graduelle des systèmes d'information actuels et en réaménageant les responsabilités et les règles de gestion de ces systèmes selon les orientations et les modalités d'action proposées dans le présent schéma de développement, le Ministère et les universités réussiront à se doter conjointement d'instruments communs d'information permettant de réaliser une meilleure coordination de la mission universitaire. Ce schéma fonde son action sur la concertation et le partage des responsabilités entre le ministère et les universités. Cette action ne pourra donc être efficace que dans la mesure où les partenaires concernés y participent pleinement.

## 9.1.3 - MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE COORDINATION ET DES COMITÉS CONJOINTS DE GESTION

MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

DU COMITÉ DE COORDINATION

ET DES COMITÉS CONJOINTS DE GESTION

1. Comité de coordination

1.1 Le Comité voit à:

- L'application, la modification et la mise à jour du Schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires. Il peut donner un avis sur l'opportunité d'apporter des modifications au protocole relatif à la mise en application du Schéma;

- la détermination des stratégies de développement et d'implantation des systèmes de données;

- la supervision des travaux des comités conjoints de gestion: réception et évaluation de leurs rapports prévisionnels, triennaux, annuels et d'étape, et des comptes rendus de leurs réunions; approbation de leur mandat, de leur plan de travail et de leur échéancier;

- l'expression d'avis et de recommandations sur les évaluations de coûts de gestion courante et de développement faites par le Ministère, la CREPUQ et, dans certains cas, les comités conjoints de gestion;

- l'étude de toute question portée à son attention et la transmission des recommandations exigées par les circonstances aux instances appropriées de décision;

- l'approbation des modifications majeures aux systèmes de données ainsi que des projets de développement de nouveaux systèmes de données.

1.2 Les modalités de fonctionnement du Comité de coordination seront établies d'un commun accord entre les membres du Comité.

1.3 Les comptes rendus des réunions du Comité de coordination et toute la documentation afférente seront disponibles à tous les partenaires des établissements selon des modalités à établir par le Comité de coordination.

1.4 Les réunions du Comité de coordination sont privées. Ses membres peuvent cependant demander que les présidents des comités conjoints de gestion et toute autre personne dont la présence pourrait s'avérer utile ou nécessaire soient invités à participer à l'une ou l'autre de ses réunions.

1.5 Le comité de coordintation tiendra au moins deux réunions annuellement. Il pourra se réunir, au besoin, plus souvent. Sa présidence étant assurée par le Ministère, c'est celui-ci qui voit à faire les convocations aux réunions.

2. Comités conjoints de gestion:

2.1 Le mandat, le plan de travail et les échéanciers de chaque comité conjoint devront être approuvés par le Comité de coordination.

2.2 Les comités conjoints feront régulièrement rapport au Comité de coordination sur l'état de leurs travaux.

2.2.1 Pour l'année 1984-1985, ils soumettront au Comité de coordination, au début de l'année, un rapport prévisionnel sur la forme duquel le Ministère et la CREPUQ se seront préalablement entendus et dans lequel ils feront le point sur l'état de développement de chaque système, sur les développements à prévoir au cours de l'année et, s'il y a lieu, sur les coûts que ces développements pourront entraîner au cours de l'année. La documentation complète de chaque système de données (la conception administrative, l'analyse fonctionnelle, le manuel de procédures, un guide d'utilisation des différents extrants du système, une copie des fichiers) devra être jointe à ces rapports.

Pour l'année 1985-1986 et les années subséquentes, ce rapport prévisionnel prendra la forme d'un plan triennal sur la forme duquel le Ministère et la CREPUQ se seront préalablement entendus et qui comportera, pour chaque année du plan, une description des travaux de caractère récurrent qui devront être réalisés et une prévision des développements, ainsi que, s'il y a lieu, une évaluation des coûts de base et de développement. Les comités conjoints de gestion déposeront leur plan triennal au Comité de coordination au plus tard un mois avant le début du plan.

2.2.2 À la fin de chaque année et au plus tard le 30 avril de l'année qui suit, les comités conjoints déposeront au Comité de coordination un rapport annuel qui comprendra, pour chaque système de données, une évaluation des travaux réalisés au cours de l'année écoulée, un état de leur développement et, s'il y a lieu, une révision de leurs coûts de base et de développement. Une mise à jour de la documentation du système de données devra être jointe au rapport annuel de chaque comité conjoint de gestion.

2.2.3 En cours d'année et au plus trad le 30 septembre, les comités conjoints déposeront au Comité de coordination un rapport d'étape sur les travaux en cours.

2.3 Les modalités de fonctionnement des comités conjoints seront établies d'un commun accord entre leurs membres.

2.4 Le président d'un comité de gestion est nommé, sur proposition de l'organisation responsable du système de données concerné, par le Comité de coordination.

2.5 Les comptes rendus des réunions des comités conjoints de gestion et toute la documentation afférente seront disponibles à tous les partenaires des établissements selon des modalités à établir par le Comité de coordination.

2.6 Les comités conjoints de gestion se réuniront aussi souvent que nécessaire.

### 9.1.4 - RÈGLES DE COHÉRENCE, D'ACCÈS, DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION DES DONNÉES

RÈGLES DE COHÉRENCE,

D'ACCÈS' DE PRODUCTION

ET DE DIFFUSION DES DONNÉES

1. En matière de gestion des tables de classification et de codification des éléments communs à plusieurs systèmes, la règle de base sera que, pour un même élément d'information identifié dans plus d'un système, on utilisera:

   - une seule définition de l'élément;

   - une seule table de classification et de codification pour caractériser cet élément;

2. La gestion de ces tables se fera dans un cadre de partage des responsabilités selon les modalités suivantes:

   2.1 La table d'identification des établissements, la table d'identification des pays et celle des municipalités seront gérées et mises à jour par le ministère de l'Éducation; chaque établissement utilisera ces tables uniques dans tous ses fichiers de transmission aux systèmes centraux;

   2.2 La table de classification des disciplines d'enseignement et de recherche (CLAREDER) sera gérée et mise à jour par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec;

   2.3 Les tables d'identification et de codification des programmes et des unités et sous-unités administratives seront gérées et mises à jour par chaque établissement universitaire. Toutefois, d'un système à l'autre, chaque établissement devra utiliser une même table d'identification et de codification;

   2.4 Si de nouvelles tables s'ajoutent pendant la durée de ce protocole avec l'approbation du Comité de coordination, ledit Comité devra convenir de l'entité qui sera responsable de leur gestion et de leur mise à jour;

3. En matière d'accès aux données d'information, le principe de la confidentialité des dossiers personnels aura prééminence sur tout autre.

   Toute transaction d'information entre les universités et les systèmes centraux requerra l'identification des individus dans la mesure où elle ne portera pas préjudice aux individus et qu'elle aura fait l'objet d'un protocole d'entente limitant l'usage aux seules fins spécifiques pour lesquelles l'information a été requise, et dans le respect des dispositions de la Loi 65.

4. Au-delà de la confidentialité des dossiers individuels, les données des systèmes sur les établissements universitaires appartiennent, en principe, au domaine public. Les règles suivantes seront appliquées:

4.1 Pour chaque système de données, l'organisation responsable de la gestion courante aura l'obligation de produire annuellement et de diffuser largement un ensemble systématique détaillé de données recueillies par le système. Cette production devra être approuvée par le Comité de coordination et faire l'objet d'une évaluation de coûts. Cette production sera publique et accessible à toute personne intéressée;

4.2 Au-delà de cette production de données, il sera possible, pour un usager, d'obtenir des exploitations particulières sur les systèmes. Toutefois, à moins de dispositions contraires, le demandeur sera alors sujet à une facturation. La politique et les modalités de cette facturation devront être définies entre les parties impliquées au présent protocole. Si de par sa nature, une demande requiert une exploitation élaborée d'un système donné, nécessitant une charge de travail inhabituelle, elle devra alors être portée à l'attention du Comité conjoint de gestion concerné pour évaluation et avis. Elle devra être soumise à l'attention du Comité de coordination.

4.3 Pour tout système monté sur support informatique, l'organisation responsable du fonctionnement du système devra produire et tenir à jour un recueil des divers programmes d'exploitation du système ainsi que la documentation de support du système;

4.4 L'organisation responsable de la gestion courante d'un système devra être en mesure de mettre à la disposition d'autres usagers des extrants informatisés (copie de fichier ou partie de fichier) des banques de données, afin de leur permettre de répondre à leurs propres besoins d'exploitation de données, sous réserve de la signature d'un protocole et dans le respect des dispositions de la Loi 65.

## 9.2 - PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE TRANSFERT DES BCU*

* L'appellation "BCU" (bulletins cumulatifs uniformes) est remplacée par l'appellation "BEC" (bulletins d'études collégiales).

ENTENTE ENTRE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS, CI-APRÈS APPELÉE

LA CREPUQ

ET

LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, CI-APRÈS APPELÉ

LE MINISTÈRE

---

OBJET: Transmission électronique des bulletins (B.C.U.)

---

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de coordination et de concertation pour tout ce qui concerne le système des bulletins (B.C.U.) demeure celle du Comité de liaison enseignement supérieur - enseignement collégial (CLESEC) par le biais du Comité de gestion de la transmission des bulletins (B.C.U.);

CONSIDÉRANT QUE l'opération transmission électronique des bulletins (B.C.U.) aux universités est assurée par la CREPUQ et cela conformément au protocole d'entente relatif à la réalisation du Schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions du protocole d'entente relatif à la réalisation du Schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires, un comité conjoint de gestion des systèmes de données relatifs à l'admission a été formé, au sein duquel le Comité de gestion de la transmission des B.C.U. est représenté;

CONSIDÉRANT QUE la liaison entre le CLESEC et Comité de coordination prévu au Schéma se fait par le biais de la présidence de ces deux comités;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, et le ministère de l'Éducation du Québec, signée le 30 mars 1984 et ayant pour objet la transmission électronique des bulletins (B.C.U.) prévoyait, à l'article 7, que les parties pourraient réviser ladite entente "pour tenir compte des dispositions prévues dans la Loi 65";

les parties conviennent de ce qui suit:

1. Description du service

1.1 Le Ministère s'engage:

1) À réaliser lui-même les opérations relatives à l'extraction des bulletins (B.C.U.) et au calcul des cotes Z à compter de novembre 1984.

2) À donner accès à ces données, à la CREPUQ qui doit en faire la demande aux moments prévus dans les calendriers de lectures établis par le Comité de gestion de la transmission des bulletins (B.C.U.).

3) À intégrer au système d'information sur les clientèles des collèges (SICC) les opérations décrites ci-haut, qui visent à rendre significatifs les résultats scolaires des élèves du collégial.

4) À donner à la CREPUQ, à chaque lecture, toute l'information relative aux collèges en embargo.

5) À supporter la programmation actuelle servant au calcul des étalons et des scores Z par groupes-cours depuis la session d'automne 81 et la mise à jour de la documentation.

1.2 La CREPUQ s'engage:

1) À prendre charge de la transmission des bulletins (B.C.U.) aux universités, ce qui inclut les opérations suivantes:

- réception des demandes des universités;
- transmission des demandes au Ministère;
- transmission des dossiers aux universités;
- impression des bulletins non officiels;
- envoi des bulletins aux candidats;
- tri des demandes multiples;
- entretien de la programmation et mise à jour de la documentation.

2) À interroger les fichiers du Ministère et à traiter des données fournies par le Ministère par le procédé de traitement en différé.

3) À assurer la responsabilité de l'acquisition et de l'entretien des équipements nécessaires.

4) À utiliser le réseau de télécommunication du Ministère pour l'accès aux fichiers.

2. Financement

Pour l'année 1984-1985 et les années suivantes, les modalités de partage des coûts sont définies dans un protocole spécifique sur les divers systèmes d'information intitulé: Protocole d'entente relatif à la réalisation du Schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires.

3. Contrainte technique

Le Ministère se réserve le droit de modifier en tout temps les caractéristiques du système concerné (SICC) par la présente entente. Il s'engage par ailleurs à informer la CREPUQ des modifications techniques à ce système.

Cependant les améliorations qui pourraient être apportées au système des B.C.U. devront recevoir préalablement l'approbation du Comité de gestion de la transmission des B.C.U. Le Comité conjoint de gestion des systèmes de données relatives à l'admission devra être informé de ces modifications et faire rapport au comité de coordination, le cas échéant, sur les répercussions de ces modifications sur les plans triennaux et sur les coûts.

4. Fiabilité de données transmises

Le Ministère s'engage à livrer à la CREPUQ une copie exacte des bulletins des élèves du collégial faisant une demande d'admission à l'université. Le Ministère n'assume aucune responsabilité advenant que, pour des raisons techniques ou autres, des données fournies par les collèges seraient erronées ou non conformes.

5. Décisions antérieures prises dans le cadre du CLESEC

Le Ministère et la CREPUQ déclarent que la présente entente, si elle entraîne des modifications aux modalités d'application du document intitulé DISPOSITIONS VISANT À ASSURER: SURVIE, SÉCURITÉ, FIABILITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DU SYSTÈME DE TRANSMISSION DES B.C.U. AUX UNIVERSITÉS, PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, lequel a été approuvé unanimement au CLESEC le 18 mai 1979, ne contredit en rien l'esprit de ces dispositions, auquel l'un et l'autre entendent continuer de se conformer.

6. Entrée en vigueur

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les représentants autorisés du Ministère et de la CREPUQ. Elle est rétroactive au 30 novembre 1984.

7. Modifications

Les parties pourront, d'un commun accord, apporter des modifications aux dispositions contenues dans le présent protocole d'entente.

8. Durée de l'entente

La présente entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps que l'une des parties n'avisera pas l'autre, par écrit, de son intention de s'en retirer. Le cas échéant, c'est un an à l'avance que pareil avis devra être donné.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé.

| MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE | LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC |
|---|---|
| PAR: Michel Robillard | David Johnston |
| DATE: 31 juillet 1985 | 26 septembre 1985 |

ORIGINAL SIGNÉ

## 9.3 - PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE TRANSFERT DE LA CMS*

* CMS: Caractérisation de la masse salariale

ENTENTE ENTRE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS
ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

ET

LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (MESST)

---

OBJET: Caractérisation des masses salariales (C.M.S.)

---

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Protocole d'entente relatif à la réalisation du Schème de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires prévoient que les systèmes de données sur les personnels seront sous la responsabilité d'un comité conjoint et que la CREPUQ en assurera la gestion courante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole, la C.M.S. doit être transférée à la CREPUQ pour sa gestion courante;

CONSIDÉRANT QUE la C.M.S. sera sous la supervision du Comité conjoint sur les données de personnels comme système transitoire seulement jusqu'à ce que soit opérationnel un nouveau système de données sur les personnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du protocole une entente relative aux conditions de transfert de la C.M.S. doit être signée entre les parties.

Les parties conviennent de ce qui suit:

1. Le MESST transfert à la CREPUQ le système de la Caractérisation des masses salariales ainsi que toute la documentation afférente.

2. La CREPUQ s'engage pour sa part à:

   2.1 Maintenir la CMS en opération jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau système de données sur les personnels et, notamment, à réaliser la cueillette de données pour les années 1983-84, 1984-85 et 1985-86. Cette cueillette portera désormais le nom d'Enquête sur le personnel enseignant des universités québécoises;

   2.2 S'assurer que la cueillette couvre les catégories de personnels suivantes:

   -personnel cadre avec rang académique
   -personnel enseignant et de recherche avec rang académique.

   2.3 Recueillir l'ensemble des éléments d'informations sur lesquels il y a eu entente au sein du Comité de coordination relativement à la cueillette de données sur la rémunération versée;

   2.4 Mettre au point une documentation de système et à la transmettre au Ministère;

2.5 Assurer l'accès complet aux données de la C.M.S. au MESSF et au Conseil des universités en leur transmettant copie des fichiers contenant les données validées transmises par chaque établissement universitaire et ce, dans les trois (3) mois suivant la fin de l'enquête;

2.6 Garantir la poursuite de la transmission des données de la C.M.S. tel qu'elle se faisait antérieurement au Ministère;

2.7 Publier dans les plus brefs délais les exploitations de chaque année.

2.8 Procéder au développement d'un nouveau système de données sur les personnels en conformité avec les orientations et le plan de travail adoptés par le Comité de coordination.

2. Financement

Les modalités de partage des coûts seront celles convenues dans le Protocole d'entente relatif à la réalisation du schéma de développement des systèmes de données sur les établissements universitaires.

3. Entrée en vigueur

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les représentants autorisés du Ministère et de la CREPUQ. Elle est rétroactive au 1er avril 1985.

4. Modifications

Les parties pourront, d'un commun accord, apporter des modifications aux dispositions contenues dans la présente entente. On tiendra compte, le cas échéant, des dispositions prévues dans la Loi 65.

5. Durée de l'entente

La présente entente demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'une des parties n'avisera pas l'autre, par écrit, de son intention de s'en retirer. Le cas échéant, c'est un an à l'avance que pareil avis devra être donné.

| | |
|---|---|
| Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie | Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec |
| PAR: Michel Robillard | PAR: Richard Pérusse |
| DATE: 28 novembre 1985 | DATE: 17 février 1986 |

ORIGINAL SIGNÉ

## 9.4 - LISTE DES DESTINATAIRES

## 9.4 Liste des destinataires

Cette annexe donne la liste des gens à qui le document a été expédié.

L'ordre retenu pour la constituer est le suivant.

1. ordre alphabétique de l'organisme;
2. ordre alphabétique du nom du destinataire.

Le Ministère demande à chaque organisme ou destinataire de lui indiquer toute erreur ou changement le concernant. Pour ce faire, il y a lieu de communiquer avec:

Madame Hélène Hudon
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement et
de la recherche universitaires
1033, rue De La Chevrotière
Edifice G, 20e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 5K9
(418 - 643-7923)

ASSOCIATION DES UNIVERSITES ET COLLEGES DU CANADA

673

MAITRE PIERRE-YVES BOUCHER
ASSOCIATION DES UNIVERSITES ET COLLEGES DU CANADA
151 SLATER
OTTAWA (ONTARIO)
K1P 5N1

CEGEP DE LIMOILOU

670

MONSIEUR JACQUES GAUDREAU
CEGEP DE LIMOILOU
1300, 8E AVENUE
QUEBEC (QUEBEC)
G1R 7H3

CONFERENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITES DU QUEBEC

452

MONSIEUR JACQUES BORDELEAU
CONFERENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITES DU QUEBEC
300 RUE LEO-PARISEAU, 12E ETAGE
BUREAU 1200
MONTREAL (QUEBEC)
H2W 2N1

668

MONSIEUR YVON BOUSQUET
CONFERENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITES DU QUEBEC
300, RUE LEO-PARISEAU, 12E ETAGE
BUREAU 1200
MONTREAL (QUEBEC)
H2W 2N1

217

MONSIEUR GUY GIRARD
CONFERENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITES DU QUEB
300, RUE LEO-PARISEAU, 12E ETAGE
BUREAU 1200
MONTREAL (QUEBEC)
H2W 2N1

207

MADAME LORRAINE OUELLET
CONFERENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITES DU QUEBI
300, RUE LEO-PARISEAU, 12E ETAGE
BUREAU 1200, CASE POSTALE 952
MONTREAL (QUEBEC)
H2W 2N1

240

MONSIEUR RICHARD PERUSSE
DIRECTEUR GENERAL
CONFERENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITES DU QUEBE
300, RUE LEO-PARISEAU, 12E ETAGE
BUREAU 1200
MONTREAL (QUEBEC)
H2W 2N1

675

MONSIEUR NORMAND PROULX
CONFERENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITES DU QUEBE
300, RUE LEO-PARISEAU,12E ETAGE
BUREAU 1200
MONTREAL (QUEBEC)
H2W 2N1

CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

61

MONSIEUR MAURICE LABBE
PRESIDENT
CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
2050, BOULEVARD SAINT-CYRILLE OUEST
5E ETAGE
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2K8

CONSEIL DES MINISTRES DE L'EDUCATION DU CANADA

672

MONSIEUR GERRY MCINTYRE
CONSEIL DES MINISTRES DE L'EDUCATION DU CANADA
252, RUE BLOOR OUEST
BUREAU 5-200
TORONTO (ONTARIO)
M5V 1V5

CONSEIL DES UNIVERSITES

213

MONSIEUR GIAO LE HOANG
CONSEIL DES UNIVERSITES
TOUR FRONTENAC, 8E ETAGE
2700, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2L8

238

MADAME ANNE MARREC
SECRETAIRE
CONSEIL DES UNIVERSITES
TOUR FRONTENAC, 8E ETAGE
2700, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2L8

669

MONSIEUR JEAN-MARC ROBICHAUD
CONSEIL DES UNIVERSITES
TOUR FRONTENAC, 8E ETAGE
2700, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2L8

450

MONSIEUR LAVAL TREMBLAY
CONSEIL DES UNIVERSITES
TOUR FRONTENAC, 8E ETAGE
2700, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2L8

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE OF CANADA

417

MONSIEUR NIGEL K. CHIPPENDALE
DIRECTOR POLICY AND ANALYSIS EDUC. SUPPORT SECTOR
DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE OF CANADA
ROOM 10A5A JULES-LEGER BUILDING
25 EDDY STREET
HULL (QUEBEC)
K1A 0M5

ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE

1302

MONSIEUR PIERRE GILBERT
DOYEN DES ETUDES
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE
4750, AVENUE HENRI-JULIEN
CASE POSTALE 1000, SUCCURSALE E
MONTREAL (QUEBEC)
H2T 2C8

1265

MADAME SYLVIE LAPRISE
DECANAT DES ETUDES
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE
4750, AVENUE HENRI-JULIEN
CASE POSTALE 1000, SUCCURSALE E
MONTREAL (QUEBEC)
H2T 2C8

140

MONSIEUR PAUL-ANDRE LEVEILLE
REGISTRAIRE
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE
4750, AVENUE HENRI-JULIEN
CASE POSTALE 1000, SUCCURSALE E
MONTREAL (QUEBEC)
H2T 2C8

1328

MONSIEUR ROBERT NELSON
DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE
4750, AVENUE HENRI-JULIEN
CASE POSTALE 1000, SUCCURSALE E
MONTREAL (QUEBEC)
H2T 2C8

17

MONSIEUR ROBERT-L. PAPINEAU
DIRECTEUR GENERAL
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE
4750, AVENUE HENRI-JULIEN
CASE POSTALE 1000, SUCCURSALE E
MONTREAL (QUEBEC)
H2T 2C8

ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES

1235

MONSIEUR ROLAND GINGRAS
CENTRE INFORMATIQUE
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES
5255, AVENUE DECELLES
MONTREAL (QUEBEC)
H3T 1V6

6

MONSIEUR JEAN GUERTIN
DIRECTEUR
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES
5255, AVENUE DECELLES
MONTREAL (QUEBEC)
H3T 1V6

665

MONSIEUR ADRIEN LACOMBE
DIRECTEUR A L'ADMINISTRATION ET FINANCES
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES
5255 AVENUE DECELLES
MONTREAL (QUEBEC)
H3T 1V6

451

MADAME DIANE VANASSE
RESPONSABLE DES ENQUETES SUR LE PLACEMENT DES ETUDIANTS
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES
5255, AVENUE DECELLES
MONTREAL (QUEBEC)
H3T 1V6

90

MADAME NICOLE VINET
REGISTRAIRE (INTERIM)
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES
5255, AVENUE DECELLES
MONTREAL (QUEBEC)
H3T 1V6

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

137

MONSIEUR PIERRE DUCHARME
REGISTRAIRE
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE
945, AVENUE WOLFE
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 3J9

16

MONSIEUR JOCELYN JACQUES
DIRECTEUR GENERAL (INTERIM)
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE
945, AVENUE WOLFE
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 3J9

1230

MONSIEUR PIERRE LAVIGNE
DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE
945, AVENUE WOLFE
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 3J9

ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL

93

MONSIEUR CLAUDE BRISSETTE
REGISTRAIRE
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6079, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3A7

667

MONSIEUR LOUIS COURVILLE
DIRECTEUR DES ETUDES
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6079, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C CA7

92

MONSIEUR ROLAND DORE
DIRECTEUR
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL
2900,BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6079, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3A7

1219

MONSIEUR GABRIEL GARNEAU
DIRECTION DES AFFAIRES PROFESSORALES
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6079, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3A7

262

MONSIEUR GILLES GAUTHIER
DIRECTEUR DES SERVICES AUX ETUDIANTS
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6079 SUCCURSALE A
MONTREAL, (QUEBEC)
H3C 3A7

1242

MONSIEUR LOUIS GRANGER
CENTRE DE CALCUL
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL
CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3A7

1220

MONSIEUR YVON LACOSTE
DIRECTEUR DU PERSONNEL
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6079, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3A7

1263

MONSIEUR REAL WHISSELL
DIRECTEUR DES FINANCES
ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6079, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3A7

INSTITUT ARMAND-FRAPPIER

18

MONSIEUR LIONEL BOULET
DIRECTEUR (PAR INTERIM)
INSTITUT ARMAND-FRAPPIER
531, BOULEVARD DES PRAIRIES
CASE POSTALE 100, LAVAL-DES-RAPIDES
LAVAL (QUEBEC)
H7V 1B7

1269

MONSIEUR PIERRE VANDELAC
DIRECTEUR ADMINISTRATIF
INSTITUT ARMAND-FRAPPIER
531, BOULEVARD DES PRAIRIES
CASE POSTALE 100, LAVAL-DES-RAPIDES
LAVAL (QUEBEC)
H7V 1B7

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

144

MADAME PAULINE CADIEUX
SECRETAIRE GENERALE
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
COMPLEXE SCIENTIFIQUE
2700, RUE EINSTEIN, CASE POSTALE 7500
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 4C7

19

MONSIEUR JACQUES E. DESNOYERS
DIRECTEUR SCIENTIFIQUE
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
COMPLEXE SCIENTIFIQUE
2700, RUE EINSTEIN, CASE POSTALRE 7500
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 4C7

1327

MONSIEUR RAYMOND DUPONT
DIRECTEUR ADMINISTRATIF
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
2635, BOULEVARD HOCHELAGA, 6E ETAGE
CASE POSTALE 7500
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 4C7

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SCIENCE

25

MONSIEUR LEONCE BEAUPRE
DIRECTEUR GENERAL DE LA DGERU
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SCIENCE
1033, RUE DE LA CHEVROTIERE
16E ETAGE
QUEBEC (QUEBEC)
G1R 5K9

209

MONSIEUR JACQUES BEC
DIRECTEUR DE LA DPSAC
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SCIENCE
1033, RUE DE LA CHEVROTIERE
20E ETAGE
QUEBEC (QUEBEC)
G1R 5K9

49

MONSIEUR PIERRE BOISVERT
SOUS-MINISTRE ADJ. A L'ADM. ET AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SCIENCE
1035, RUE DE LA CHEVROTIERE
16E ETAGE
QUEBEC (QUEBEC)
G1R 5K9

27

MONSIEUR MARTIN DESMEULES
DIRECTEUR DE LA DRMF
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SCIENCE
1033, RUE DE LA CHEVROTIERE
20E ETAGE
QUEBEC (QUEBEC)
G1R 5K9

47

MONSIEUR MARCEL GILBERT
SOUS-MINISTRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SCIENCE
1035, RUE DE LA CHEVROTIERE
16E ETAGE
QUEBEC (QUEBEC)
G1R 5K9

48

MONSIEUR GUY LETOURNEAU
SOUS-MINISTRE ADJOINT A LA SCIENCE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SCIENCE
1035, RUE DE LA CHEVROTIERE
15E ETAGE
QUEBEC (QUEBEC)
GIR 5K9

43

MONSIEUR CLAUDE RYAN
MINISTRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SCIENCE
1035, RUE DE LA CHEVROTIERE
15E ETAGE
QUEBEC (QUEBEC)
G1R 5A5

STATISTIQUE CANADA

674

MADAME KATHLEEN CAMPBELL
DIRECTRICE, DIVISION DE L'EDUC., DE LA CULTURE, DU TOURISME
STATISTIQUE CANADA
TURNEY'S PASTURE
PIECE 16F, IMMEUBLE R.H. COASTS
OTTAWA (ONTARIO)
K1A 0T6

TELE-UNIVERSITE

20

MONSIEUR JEAN-GUY BELIVEAU
DIRECTEUR GENERAL
TELE-UNIVERSITE
2635, BOULEVARD HOCHELAGA, 7E ETAGE
CASE POSTALE 10700
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 4V9

1329

MONSIEUR LAURENT PETIT
DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
TELE-UNIVERSITE
2635, BOULEVARD HOCHELAGA, 7E ETAGE
CASE POSTALE 10700
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 4V9

146

MONSIEUR GUY SAVOIE
REGISTRAIRE
TELE-UNIVERSITE
2635, BOULEVARD HOCHELAGA, 7E ETAGE
CASE POSTALE 10700
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 4V9

UNIVERSITE BISHOP'S

166

MADAME DONNA COTE
REGISTRAIRE
UNIVERSITE BISHOP'S
LENNOXVILLE, (QUEBEC)
J1M 1Z7

1237

MADAME DEBRA DAVIDSON
COMPUTER CENTER
UNIVERSITE BISHOP'S
LENNOXVILLE (QUEBEC)
J1M 1Z7

63

MONSIEUR JEAN-LUC GREGOIRE
VICE-RECTEUR A L'ADMINISTRATION
UNIVERSITE BISHOP'S
RUE DU COLLEGE
CASE POSTALE 5000
LENNOXVILLE (QUEBEC)
J1M 1Z7

177

MONSIEUR KARL KUEPPER
DOYEN
UNIVERSITE BISHOP'S
CASE POSTALE 5000
LENNOXVILLE, (QUEBEC)
J1M 1Z7

239

MONSIEUR HUGH M. SCOTT
PRINCIPAL
UNIVERSITE BISHOP'S
RUE DU COLLEGE
CASE POSTALE 5000
LENNOXVILLE (QUEBEC)
J1M 1Z7

1

MONSIEUR WM. I. M. TURNER, JR.
CHANCELIER
UNIVERSITE BISHOP'S
RUE DU COLLEGE
CASE POSTALE 5000
LENNOXVILLE (QUEBEC)
J1M 1Z7

UNIVERSITE CONCORDIA

1240

MONSIEUR YVAN FUCH
CENTRE DE CALCUL
UNIVERSITE CONCORDIA
1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3G 1M8

2

MONSIEUR PATRICK KENNIFF
RECTEUR ET VICE-CHANCELIER
UNIVERSITE CONCORDIA
1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3G 1M8

1262

MONSIEUR WILFRED MCMANUS
DIRECTEUR DES FINANCES
UNIVERSITE CONCORDIA
1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3G 1M8

1215

MADAME SUZAN O'REILLY
DIRECTRICE DU PERSONNEL
UNIVERSITE CONCORDIA
1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3G 1M8

68

MONSIEUR BRUCE SMART
REGISTRAIRE (PAR INTERIM)
UNIVERSITE CONCORDIA
1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
MONTREAL, (QUEBEC)
H3G 1M8

UNIVERSITE DE MONTREAL

446

MADAME NADIA ASSIMOPOULOS
BUREAU DE LA RECHERCHE INSTITUTIONNELLE
UNIVERSITE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6128, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3J7

1241

MONSIEUR JEAN-GUY BENOIT
CENTRE INFORMATIQUE DE GESTION
UNIVERSITE DE MONTREAL
PAVILLON ADMINISTRATIF
2700, CHEMIN DE L'EST
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3J7

666

MONSIEUR RAYMOND CHOUINARD
DIRECTEUR DES FINANCES
UNIVERSITE DE MONTREAL
2900,BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6128, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3J7

663

MONSIEUR NORMAND CINQ-MARS
UNIVERSITE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6128, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3J7

5

MONSIEUR GILLES G. CLOUTIER
RECTEUR
UNIVERSITE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6128, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3J7

1218

MONSIEUR PIERRE DUPRAS
DIRECTEUR DU SERVICE DU PERSONNEL
UNIVERSITE DE MONTREAL
2815, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6128, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3J7

88

MONSIEUR CLAUDE LAROUCHE
REGISTRAIRE (PAR INTERIM)
UNIVERSITE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POSTALE 6128, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3J7

85

MONSIEUR PIERRE ROBERT
VICE-RECTEUR A LA PLANIFICATION
UNIVERSITE DE MONTREAL
2900, BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT
CASE POTALE 6128, SUCCURSALE A
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3J7

UNIVERSITE DE SHERBROOKE

98

MONSIEUR JACQUES AUGER
VICE-RECTEUR AUX RESSOURCES HUMAINES
UNIVERSITE DE SHERBROOKE
2500, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
SHERBROOKE (QUEBEC)
J1K 2R1

97

MONSIEUR RICHARD BELAND
VICE-RECTEUR A L'ADMINISTRATION
UNIVERSITE DE SHERBROOKE
2500, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
SHERBROOKE (QUEBEC)
J1K 2R1

8

MONSIEUR ALDEE CABANA
RECTEUR
UNIVERSITE DE SHERBROOKE
2500, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
SHERBROOKE (QUEBEC)
J1K 2R1

100

MONSIEUR JACQUES CARBONNEAU
REGISTRAIRE
UNIVERSITE DE SHERBROOKE
2500, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
SHERBROOKE (QUEBEC)
J1K 2R1

1238

MONSIEUR ANDRE CROTEAU
SERVICE DE L'INFORMATIQUE
UNIVERSITE DE SHERBROOKE
2500, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
SHERBROOKE (QUEBEC)
J1K 2R1

1221

MADAME LUCIE LESSARD-BRODEUR
DIRECTRICE DU SERVICE DU PERSONNEL
UNIVERSITE DE SHERBROOKE
2500, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
PAVILLON CENTRAL - PORTE 252
SHERBROOKE (QUEBEC)
J1K 2R1

447

MONSIEUR ROBERT MICHON
SERVICES PSYCHOLOGIQUES
UNIVERSITE DE SHERBROOKE
2500, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
SHERBROOKE (QUEBEC)
J1K 2R1

1114

MONSIEUR JEAN-CLAUDE POULIN
DIRECTEUR DES FINANCES
UNIVERSITE DE SHERBROOKE
2500, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE
SHERBROOKE (QUEBEC)
J1K 2R1

UNIVERSITE DU QUEBEC (SIEGE SOCIAL)

1303

MADAME SYLVIE BARCELO
VICE-PRESIDENCE A L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES
UNIVERSITE DU QUEBEC (SIEGE SOCIAL)
2875, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2M3

9

MONSIEUR GILLES BOULET
PRESIDENT
UNIVERSITE DU QUEBEC (SIEGE SOCIAL)
2875, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2M3

662

MONSIEUR PIERRE DIONNE
VICE-PRESIDENCE
UNIVERSITE DU QUEBEC (SIEGE SOCIAL)
2875, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2M3

1264

MONSIEUR PIERRE DORE
DIRECTEUR DES SERVICES INFORMATIQUES
UNIVERSITE DU QUEBEC (SIEGE SOCIAL)
2875, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2M3

105

MONSIEUR ROGER LEFRANCOIS
VICE-PRESIDENT AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
UNIVERSITE DU QUEBEC (SIEGE SOCIAL)
2875, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2M3

1222

MONSIEUR ALAIN LEROUX
DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
UNIVERSITE DU QUEBEC (SIEGE SOCIAL)
2875, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2M3

167

MONSIEUR GRANT REGALBUTO
DIRECTEUR DE LA COORDINATION DU DOSSIER ETUDIANT
UNIVERSITE DU QUEBEC (SIEGE SOCIAL)
2875, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2M3

216

MONSIEUR FERNAND SANFACON
DIRECTEUR DES FINANCES
UNIVERSITE DU QUEBEC (SIEGE SOCIAL)
2875, BOULEVARD LAURIER
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1V 2M3

UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI

109

MONSIEUR MARIO GAGNE
REGISTRAIRE
UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI
555, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE EST
CHICOUTIMI (QUEBEC)
G7H 2B1

108

MONSIEUR LUCIEN GENDRON
VICE-RECTEUR A L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES
UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI
555, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE EST
CHICOUTIMI (QUEBEC)
G7H 2B1

10

MONSIEUR HUBERT LAFORGE
RECTEUR
UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI
555, BOULEVARD DE L'UNIVERSITE EST
CHICOUTIMI (QUEBEC)
G7H 2B1

UNIVERSITE DU QUEBEC A HULL

114

MONSIEUR RICHARD BERUBE
REGISTRAIRE
UNIVERSITE DU QUEBEC A HULL
170,RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE
CASE POSTALE 1250, SUCCURSALE B
HULL (QUEBEC)
J8X 3X7

113

MONSIEUR PAUL LEGRIS
VICE-RECTEUR A L'ADMINISTRATION ET AUX SERVICES
UNIVERSITE DU QUEBEC A HULL
170,RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE
CASE POSTALE 1250, SUCCURSALE B
HULL (QUEBEC)
J8X 3X7

11

MONSIEUR JACQUES A. PLAMONDON
RECTEUR
UNIVERSITE DU QUEBEC A HULL
170, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE
CASE POSTALE 1250, SUCCURSALE B
HULL (QUEBEC)
J8X 3X7

UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL

12

MONSIEUR CLAUDE CORBO
RECTEUR
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL
385, RUE SHERBROOKE EST
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3P8

119

MADAME FLORENCE JUNCA-ADENOT
VICE-RECTRICE A L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL
385, RUE SHERBROOKE EST
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3P8

121

MONSIEUR YGAL LEIBU
REGISTRAIRE
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL
385, RUE SHERBROOKE EST
MONTREAL (QUEBEC)
H3C 3P8

UNIVERSITE DU QUEBEC A RIMOUSKI

13

MONSIEUR MARC-ANDRE DIONNE
RECTEUR
UNIVERSITE DU QUEBEC A RIMOUSKI
300, AVENUE DES URSULINES
RIMOUSKI (QUEBEC)
G5L 3A1

125

MONSIEUR REAL GIGUERE
REGISTRAIRE
UNIVERSITE DU QUEBEC A RIMOUSKI
300, AVENUE DES URSULINES
RIMOUSKI (QUEBEC)
G5L 3A1

124

MONSIEUR BERTRAND MAHEUX
VICE-RECTEUR A L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES
UNIVERSITE DU QUEBEC A RIMOUSKI
300, AVENUE DES URSULINES
RIMOUSKI (QUEBEC)
G5L 3A1

UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES

128

MONSIEUR ROBERT BEAUDOIN
VICE-RECTEUR A L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES
UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES
3351, BOULEVARD DES FORGES
CASE POSTALE 500
TROIS-RIVIERES (QUEBEC)
G9A 5H7

130

MONSIEUR HENRI-PAUL MCGEE
REGISTRAIRE
UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES
3351, BOULEVARD DES FORGES
CASE POSTALE 500
TROIS-RIVIERES (QUEBEC)
G9A 5H7

14

MONSIEUR JACQUES-R. PARENT
RECTEUR
UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES
3351, BOULEVARD DES FORGES
CASE POSTALE 500
TROIS-RIVIERES (QUEBEC)
G9A 5H7

UNIVERSITE DU QUEBEC EN ABITIBI-TEMISCAMINGUE

15

MONSIEUR ROLAND CLOUTIER
RECTEUR (INTERIM)
UNIVERSITE DU QUEBEC EN ABITIBI-TEMISCAMINGUE
42, RUE MONSEIGNEUR-RHEAUME EST
CASE POSTALE 700
ROUYN-NORANDA (QUEBEC)
J9X 5E4

134

MONSIEUR NORMAN MURPHY
REGISTRAIRE ET DIRECTEUR DES SERVICES AUX ETUDIANTS
UNIVERSITE DU QUEBEC EN ABITIBI-TEMISCAMINGUE
42, RUE MONSEIGNEUR-RHEAUME EST
CASE POSTALE 700
ROUYN-NORANDA, (QUEBEC)
J9X 5E4

133

MONSIEUR ROBERT SIMARD
VICE-RECTEUR AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
UNIVERSITE DU QUEBEC EN ABITIBI-TEMISCAMINGUE
42, RUE MONSEIGNEUR-RHEAUME EST
CASE POSTALE 700
ROUYN-NORANDA, (QUEBEC)
J9X 5E4

UNIVERSITE LAVAL

74

MONSIEUR PIERRE ALLARD
REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL
CITE UNIVERSITAIRE
PAVILLON BONENFANT
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1K 7P4

73

MONSIEUR PIERRE DE CELLES
VICE-RECTEUR EXECUTIF
UNIVERSITE LAVAL
PAVILLON DES SCIENCES DE L'EDUCATION
CITE UNIVERSITAIRE (BUREAU 1634)
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1K 7P4

3

MONSIEUR MICHEL GERVAIS
RECTEUR
UNIVERSITE LAVAL
PAVILLON DES SCIENCES DE L'EDUCATION
CITE UNIVERSITAIRE
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1K 7P4

1116

MONSIEUR MATHIEU LECLERC
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
UNIVERSITE LAVAL
PAVILLON BONENFANT
CITE UNIVERSITAIRE
QUEBEC (QUEBEC)
G1K 7P4

1216

MADAME ELISE PARE-TOUSIGNANT
VICE-RECTRICE AUX RESSOURCES HUMAINES
UNIVERSITE LAVAL
CITE UNIVERSITAIRE, PAVILLON BONENFANT
BUREAU 338 OL
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1K 7P4

1236

MONSIEUR GERARD PELCHAT
CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION
UNIVERSITE LAVAL
PAVILLON LOUIS-JACQUES-CASAULT
CITE UNIVERSITAIRE
QUEBEC (QUEBEC)
G1K 7P4

449

MADAME CLAIRE SORMANY
BUREAU DU REGISTRAIRE
UNIVERSITE LAVAL
PAVILLON BONENFANT
CITE UNIVERSITAIRE
SAINTE-FOY (QUEBEC)
G1K 7P4

UNIVERSITE MCGILL

78

MONSIEUR JOHN ARMOUR
VICE-PRINCIPAL A L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES
UNIVERSITE MCGILL
845, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3A 2T5

79

MONSIEUR PAUL THEODORE DAVENPORT
VICE-PRINCIPAL A LA PLANIFICATION ET SERVICES INFORMATIQUES
UNIVERSITE MCGILL
845, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3A 2T5

1239

MONSIEUR ALAN GREENBERG
CENTRE DE CALCUL
UNIVERSITE MCGILL
BURNSIDE HALL
805, RUE SHERBROOKE OUEST, 2E ETAGE
MONTREAL (QUEBEC)
H3A 2K6

4

MONSIEUR DAVID L. JOHNSTON
PRINCIPAL ET VICE-CHANCELIER
UNIVERSITE MCGILL
845, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3A 2T5

1217

MONSIEUR HUGH MITCHELL
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
UNIVERSITE MCGILL
845, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3A 2T5

660

MADAME HELEN RICHARD
UNIVERSITE MCGILL
845, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H2A 2T5

237

MONSIEUR MICHEL ROBILLARD
DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION
UNIVERSITE MCGILL
845, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3A 2T5

80

MONSIEUR JEAN-PAUL SCHULLER
REGISTRAIRE
UNIVERSITE MCGILL
EDIFICE F.-CYRIL-JAMES
845, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3A 2T5

UNIVERSITIES GRANTS COMMISSION

671

MONSIEUR BENJAMIN LEVINE
EXECUTIVE DIRECTOR
UNIVERSITIES GRANTS COMMISSION
ROOM 1550
155, CARLETON
WINNIPEQ (MANITOBA)
R3C 3H8

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
**Direction générale de l'enseignement**
**et de la recherche universitaires**